





ÉDITO

« Restituer aux lycéens la parole qui est la leur n'est ni un slogan, ni une déclaration d'intention »

George Pau-Langevin

Ministre déléguée à la réussite éducative

La vie lycéenne est un levier déterminant pour l'engagement des jeunes, l'éveil de leur conscience démocratique et leur participation civique au sein des établissements. Elle a pour vocation d'initier leur prise de responsabilité et d'encourager leur autonomie. Elle contribue à l'amélioration du climat scolaire. Plus de vingt années après son lancement, son exercice reste cependant trop fragmentaire, trop morcelé et trop épisodique et elle n'a pu remplir parfaitement ces objectifs.

Nous avons donc voulu, Vincent Peillon et moi-même, un Acte II de la vie lycéenne. Nous souhaitons que les instances lycéennes aient les moyens de fonctionner et que les lycéens qui y siègent soient entendus et responsabilisés. La vie lycéenne doit aussi accéder à une nouvelle dimension, en ayant pour ambition de devenir le moyen privilégié de concrétiser les projets au sein des établissements. Restituer aux lycéens la parole qui est la leur n'est ni un slogan, ni une déclaration d'intention. Et de fait, la méthode qui sera la nôtre pour parvenir à cet Acte II épousera la forme de son objectif final.

Du 30 septembre au 18 octobre, les semaines de l'engagement sensibiliseront tous les lycéens à ces enjeux, à travers deux heures de formation qui leur seront obligatoirement dispensées. Des évènements et des débats autour de la question de l'engagement des lycéens seront également organisés. Dans les semaines qui suivront, tous les lycéens nouvellement élus seront amenés à se prononcer sur le sens et les objectifs de la vie lycéenne. Leurs contributions seront collectées, remontées par les instances académiques de vie lycéenne et une synthèse nous sera rendue à Vincent Peillon et moi-même fin janvier.

Le rapport qui nous sera remis le 26 septembre par la commission présidée par Anne-Lise Dufour-Tonini constitue donc un outil majeur pour l'élaboration de cet Acte II. Il dresse un état des lieux de la vie lycéenne, en souligne les limites et en identifie les obstacles. À l'appui de ce diagnostic, la commission a dégagé un certain nombre de pistes qui permettront à chacun de s'emparer du débat et de l'enrichir. Forte des trois mois de débat à venir, la commission formulera les propositions définitives au mois de janvier. Ces propositions nous seront remises en même temps que la synthèse des contributions des lycéens. Nous nous appuierons sur ces deux textes pour dessiner l'Acte II de la vie lycéenne.

Voulue et initiée par les lycéens, cette réforme sera la leur. Sa méthodologie rejoindra sa finalité et s'articulera autour de deux idées fortes : participation et responsabilité.

POUR UN ACTÉ II DE LA VIE LY (ÉENNE: VERS LA DÉMO(RATIE LY (ÉENNE

Rapport présenté par Anne-Lise Dufour-Tonini Députée du Nord





Sommaire

Introduction	3
1- LA VIE LYCÉENNE : FAIRE (RE)VIVRE LES INSTANCES	7
1.1 Dans les établissements, un constat sombre	
Des organisations de scrutin qui interrogent	7
Le CVL : des compétences larges mais peu respectées.	 8
Une faible prise de conscience de ce que veut dire « être élu »	
Des adultes peu présents	
Une fréquence de réunions aléatoire	
Maisons des lycéens (MDL) inactives et maintien des foyers sociaux éducatifs (FS	
De la méfiance à la confusion des rôles.	
1.2 Au niveau académique, des CAVL actifs	13
1.3 Le CNVL : une instance à promouvoir	15
1.4. La voix des lycéens au CSE est faiblement audible	16
1.5 Des résistances et des obstacles à surmonter	
Le manque de crédibilité accordée à la parole de l'élève.	17
Le champ pédagogique reste fermé	
Le manque d'espaces dédiés rend peu visible l'action.	18
Le temps est un frein à plus d'un titre.	
Les contraintes budgétaires sont de plus en plus fortes	20
2 - LA VIE LYCÉENNE : MOBILISER LES ACTEURS ET VALORISER LES ÉLUS	
LYCÉENS	21
2.1. Des textes réglementaires « précis et suffisants » mais peu connus	21
2.2 Mobiliser la communauté éducative sous l'impulsion du proviseur	
Un malentendu à lever	22
La détermination du proviseur est essentielle.	
La présence d'une force adulte militante	
Le CPE : un interlocuteur privilégié des élus lycéens	
Le référent vie lycéenne : un positionnement encore à trouver.	
Des parents associés et bienveillants	25
2.3. Valoriser l'engagement des lycéens	
Par la place faite à la vie lycéenne dans l'établissement :	
Par l'affirmation d'une culture nouvelle :	
Par la reconnaissance de la place de l'élu :	
Par la reconnaissance du travail accompli:	28 29
LALTING VAIOUNAHUH CUNCTER DE LENYAYEMEN	/ 4

Par la reconnaissance du bénéfice pour l'établissement :	30
2.4 L'engagement du recteur donne de la crédibilité à la vie lycéenne.	30
3 – LA VIE LYCÉENNE : ESPACE DE LA MORALE LAÏQUE	32
3.1 – « La morale laïque au lycée, c'est la vie lycéenne. »	32
3.2 – Les objectifs et les bénéfices de la vie lycéenne.	34
3.3 – Le devoir moral de reconnaître et de valoriser l'engagement citoyen des lycéens. Le devoir de reconnaissance Le devoir de valorisation	35
Conclusion	36
ANNEXES	41 ite de
la commission	43
Les Conseils de vie collégienne dans l'académie de Strasbourg	46
Personnalités et organisations auditionnées	

Introduction

Pionnière parmi les systèmes éducatifs européens, voilà près d'un quart de siècle que la démocratie participative pour les élèves a été introduite dans l'EPLE. En effet, si les délégués des élèves (délégués de classe) sont nés en 1969, c'est dans la loi d'orientation du 10 juillet 1989, à l'article 10, qu'est créé un conseil des délégués des élèves, présidé par le chef d'établissement, qui donne son avis et formule des propositions sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires et que les élèves disposent dans le respect de la neutralité et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression.

Dans la suite de ce texte fondateur, la circulaire n° 90-108 du 17 mai 1990 sur le projet d'établissement veut donner sa véritable existence à la parole du lycéen et indique expressément : « Chaque projet doit obliger à une réflexion approfondie sur les relations parents-enseignants-élèves : accueil et information des parents, prise en compte des propositions des conseils de délégués-élèves des lycées. »

En ce qui concerne l'évaluation du projet d'établissement, le même texte prévoit, entre autres indicateurs :

- l'implication des élèves dans le CDI et le foyer ;
- la participation des élèves et des parents aux élections ;
- les appréciations portées par les élèves sur le réfectoire, les repas, l'internat ;

ce qui constitue des mesures encore bien timides de l'engagement des élèves mais la circulaire conclut sur une formule dont le fond reste complètement d'actualité :

« Facteur de progrès social, il (le projet d'établissement) est une démarche indispensable pour que notre système d'éducation favorise véritablement l'esprit d'initiative chez les élèves et le goût de la liberté associé au sens de la responsabilité. »

Ce n'est qu'en 1991, à la sortie d'une crise lycéenne importante, qu'un centrage sur le lycée est effectué et qu'apparaît avec l'extension aux lycéens des droits et obligations du citoyen¹, l'expression « vie lycéenne » dans la note de service ministérielle créant les trois fonds²: fonds de vie lycéenne, fonds d'animation de la vie lycéenne et fonds sociaux (collèges et lycées). Destinés à répondre en urgence aux lycéens qui demandaient des espaces et des temps pour engager des actions à caractère culturel notamment, au-delà des seuls enseignements, ces fonds ne répondaient pas encore pleinement aux critères d'une gestion participative active qui laisserait aux lycéens une totale autonomie en la matière. Mais l'institution en avait-elle pleinement l'intention ?

C'est au gré des manifestations lycéennes successives (1994, 1998, 2000, 2005, 2006, 2008) que le corpus de textes s'est enrichi et que la volonté de donner un véritable rôle aux lycéens dans la vie de leur établissement s'est progressivement affirmée. Toutefois force est de constater qu'un écart sensible subsiste entre cette volonté réglementée et la réalité du terrain. Les résultats des élections aux instances lycéennes, dont les modalités ont été maintes fois remaniées pour répondre à la fois à un souci de simplification exprimé par les proviseurs et à une réelle exigence d'éducation à la citoyenneté, marquent le pas depuis plusieurs années. S'ils sont à l'image des scrutins nationaux, ils n'en traduisent pas moins un malaise que

_

¹ Décret n° 91-173 du 18 février 1991 et circulaire n° 91-052 du 6 mars 1991 particulièrement II-B.

² Note ministérielle DLC 11/DFG n° 1772 du 9 janvier 1991

l'institution n'a pas pleinement maîtrisé. La parole des lycéens interpelle, dérange également, les professionnels du lycée, équipes de direction et enseignants. Elle est pourtant au cœur de la réforme du lycée et de la rénovation de la voie professionnelle comme en témoignent les textes de 2010³ et, depuis plusieurs années, elle est aussi un enjeu des politiques des collectivités territoriales et tout particulièrement de celles des Régions.

Il n'en reste pas moins que la vie lycéenne s'essouffle et comme l'indique Pierre Saget dans le rapport de l'IGEN établissements et vie scolaire⁴ : « Les élèves viennent d'abord au collège ou au lycée pour acquérir des connaissances et des compétences et non pour s'investir dans la vie de l'établissement. En général, ils ne manifestent pas un fort sentiment d'appartenance à leur établissement et participent peu aux activités éducatives qui y sont organisées. Faute d'un encadrement coordonné de la part des personnels d'enseignement et d'éducation, les instances telles que le CESC et le CVL sont souvent peu connues, voire ignorées par une majorité des élèves qui, en outre, estiment que leur parole n'y est que très faiblement prise en considération. » Quels que soient les responsabilités et les responsables de cet essoufflement, des demandes émergent. La concertation pour la refondation de l'école de la République s'en est faite l'écho : « Mais comme cela a été maintes fois souligné, la mise en situation des élèves doit être accrue, d'une part en redynamisant des structures aujourd'hui peu investies (conseil de la vie lycéenne) et d'autre part en développant des projets citoyens, collaboratifs, leur permettant aussi de s'ouvrir à la vie politique et associative extérieure aux établissements »⁵. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a repris ce souhait et l'article 1er de la loi, renvoyant au rapport annexé, donne un sens éducatif à la participation des élèves : « pour devenir citoyens, les élèves doivent apprendre les principes de la vie démocratique et acquérir des compétences civiques grâce aux enseignements dispensés et par la participation aux instances représentatives et/ou à la vie associative des écoles et des établissements ».

Cet ensemble d'éléments donne donc toute son importance aux travaux de la présente commission qui peut aussi s'appuyer sur le rapport de la concertation. En effet, celui-ci préconise, à la page 46, de renforcer le rôle des instances représentatives que sont les conseils de la vie lycéenne et d'expérimenter, au collège, la mise en place des conseils de la vie collégienne. Ainsi, le rapport remis aux ministres établit un état des lieux et, à partir d'un diagnostic de l'essoufflement constaté, propose des pistes pour redonner un souffle nouveau à une dimension sociale et éducative du projet de l'établissement scolaire qu'un système éducatif développé ne peut plus s'abstenir de promouvoir.

C'est dans ces perspectives que la commission a entendu des représentants des élèves, des enseignants, des personnels de direction, des parents, du monde associatif, des collectivités territoriales, des délégués académiques à la vie lycéenne, des recteurs, les membres du conseil national de la vie lycéenne. À l'issue de ces entretiens, complétés également par des observations en établissements scolaires, elle a ordonné le fruit de ses analyses autour de deux entrées qui, bien que présentées successivement, ne peuvent être lues séparément. En effet, au sein du système complexe qu'est un établissement public local d'enseignement (EPLE), la vie lycéenne, partie de la politique éducative, met elle-même en système les instances représentatives des lycéens d'une part et les acteurs de l'éducation en général et du lycée en particulier y compris les parents, et les élèves eux-mêmes, d'autre part. Ces deux entrées constituent les deux premières parties du texte.

³ BOEN n° 30 du 26 août 2010.

⁴ Rapport n° 2011- 049 Principes pour l'élaboration d'une politique éducative d'établissement.

⁵ Refondons l'École de la République, le rapport de la concertation, page 26, octobre 2012.

Dans le prolongement de l'article 41 de la loi du 8 juillet 2013 qui modifie de façon sensible l'article L. 312-15 du code de l'éducation en introduisant l'enseignement de la morale laïque, une troisième partie veut ouvrir la réflexion sur la place que ce volet de la politique éducative que constitue la vie lycéenne, peut prendre dans cet enseignement et cette éducation et plus particulièrement dans ce champ éducatif qui vise à former le jeune à la citoyenneté, acteur et responsable dans la République. Ainsi, en prenant appui sur les structures démocratiques qui lui donnent sens et qui considèrent la parole des élèves, la vie lycéenne peut être définie comme l'ensemble des actions représentatives et participatives des lycéens, des projets lycéens, accompagnés et reconnus, qui manifestent le goût du vivre ensemble, du faire ensemble, ainsi que le sens de la communauté et de l'intérêt général. La vie lycéenne désigne la vie des lycéens mobilisés autour d'un projet où s'articulent les aspirations individuelles et le bien de la communauté. Elle regroupe l'ensemble des attitudes qui donnent une forme vivante et objective aux savoirs acquis et qui les transforment en conduites pérennes adossées à un socle de valeurs communes qui nourrissent la démocratie et la République.

Le rapport ainsi produit a un double objectif. Il est destiné à asseoir la concertation qui doit se prolonger dans les établissements scolaires. À ce titre, il propose une analyse du fonctionnement de la vie lycéenne dont les éléments consignés sont très largement partagés par les représentants des organisations et les personnalités auditionnés. D'autre part, il a vocation à être le support d'un débat ouvert dans tous les lycées qu'ils soient d'enseignement général et technologique ou professionnel. Dans cette optique, il introduit des pistes de questionnement dont doivent s'emparer les acteurs et les bénéficiaires de la vie lycéenne mais il s'autorise aussi à reprendre des propositions qui sont le fruit des auditions et des visites que la commission a assurées.

1- LA VIE LYCÉENNE : FAIRE (RE)VIVRE LES INSTANCES

1.1. Dans les établissements, un constat sombre

Si le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) a été introduit en 1998 à titre expérimental⁶ et institutionnalisé par décret en 2000⁷, le mode de scrutin pour l'élection de ses membres a été maintes fois remanié comme si l'essentiel de son fonctionnement résidait dans l'élection. Ce n'est qu'en 2010 que les attributions de l'instance se sont élargies.

Des organisations de scrutin qui interrogent

Aujourd'hui, quelle que soit la taille de l'établissement, le conseil est composé de dix lycéens élus au scrutin uninominal direct à un tour, pour une période de deux années. En dépit d'efforts assurés par de nombreux conseillers principaux d'éducation (CPE), les élections sont encore loin de constituer un véritable outil d'éducation à la démocratie représentative. Des marges de progrès existent pour faire émerger des candidatures, tendre vers la parité comme dans les scrutins locaux et nationaux, établir des professions de foi, organiser le scrutin conformément à une élection démocratique. On constate ainsi que pour garantir un taux de participation élevé et répondre à un objectif institutionnel⁸, des établissements font passer au vote l'ensemble des élèves, classe par classe, parfois sans explication préalable, donc sans apprentissage ni du sens ni des modalités. Des témoignages nous indiquent que des campagnes électorales sont plutôt rares, faute de temps consacré à la présentation du dispositif aux élèves devenant électeurs. Les candidats ne sont pas toujours connus, leurs programmes inexistants ou peu finalisés. Des élus lycéens considèrent eux-mêmes que dans bien des lycées, l'élection « se joue davantage sur la popularité d'un candidat que sur l'existence d'un véritable projet » qui structurerait un mandat.

Sachant que les lycéens termineront, pour la grande majorité d'entre eux, leur scolarité de second cycle l'année de leurs dix-huit ans, on mesure ici la portée éducative d'une telle démarche et le manque à éduquer engendré par une absence de procédure construite.

Des académies telles que l'académie d'Amiens, ont réagi à cette fragilité du processus électoral et organisent les élections des délégués au conseil de vie lycéenne à la même date pour tous les lycées. Cette centration dans le calendrier contribue à faire des élections un temps médiatique fort, permet de construire une campagne de communication et de mieux sensibiliser tous les lycéens par la diffusion d'informations au travers d'un canal de

⁸ Extrait du projet annule de performance 2013 annexé à la loi de finances 2013.

	lycéenne" (CVL)								
	(du point de vue du citoyen)								
		Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible	
	a : en LEGT	%	36	41	S.0	S.0	48	50	
	b : en LP	%	40,4	49,5	S.0	s.o	53	55	
	Ensemble	%	37	45	51	48	49	51	Ī

INDICATEUR 1.3 : Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie

⁶ Circulaire n° 98-197 du 5 octobre 1998.

⁷ Décret n° 2000-620 du 5 juillet 2000.

communication couvrant le territoire académique (internet, lettre académique aux lycéens, LOL de l'académie d'Amiens, etc.).

Ainsi, l'organisation des scrutins soulève des questions importantes qui rejoignent les préoccupations des personnes auditionnées: comment s'assurer que les modalités concrètes du scrutin obéissent à un véritable processus démocratique? À quelles conditions les candidatures peuvent-elles émerger et être recevables? Quelle publicité des candidatures et quelle « campagne » de promotion peut-on envisager? Ne faudrait-il pas que tous les candidats rédigent une profession de foi qui fixe, à l'adresse des électeurs, les grandes lignes de leur programme? Enfin, quel mode de scrutin faut-il adopter: un scrutin direct ou un scrutin indirect?

La commission a reçu comme proposition que les principes retenus au niveau de la représentation des citoyens dans les institutions nationales et locales, soient introduits au niveau de la représentation lycéenne :

- du temps doit être donné aux lycéens pour construire un processus électoral, de la préparation des professions de foi au décompte des voix, en passant par une campagne qui informe les électeurs des projets des candidats.

De même, le fait de **fixer un objectif de parité** a également été évoqué :

- au niveau académique et national des tickets paritaires titulaire/suppléant ;

La commission souligne toutefois que l'objectif de parité ne peut pas être fixé au niveau de l'établissement d'une manière générale. En effet, soit la parité semble s'instaurer d'elle-même dans la plupart des établissements et il est inutile de la décréter, soit elle est impossible à tenir compte tenu de la spécialisation de certains lycées, entrainant des prédominances sexuées fortes.

- dans l'état actuel de la réglementation, faire du suppléant élu au CNVL le vice président du CAVL.

Le CVL : des compétences larges mais peu respectées

Les attributions du CVL ont peu évolué au cours de la décennie suivant sa création et c'est dans le souci de prendre en compte les évolutions structurelles induites par la rénovation de la voie professionnelle et la réforme du lycée, qu'en 2010, les compétences ont été renforcées. En 2000, le CVL, qui n'a qu'un rôle consultatif, formule des propositions sur la formation des représentants des élèves et les conditions d'utilisation des fonds lycéens, créés en 1991⁹. « Il est obligatoirement consulté sur les principes généraux de l'organisation des études, l'organisation du temps scolaire et l'élaboration du projet d'établissement ainsi que l'élaboration ou la modification du règlement intérieur, les modalités générales du travail personnel et du soutien des élèves, l'information liée à l'orientation et portant sur les études scolaires et universitaires, sur les carrières professionnelles, la santé, l'hygiène et la sécurité et l'aménagement des espaces dédiés à la vie lycéenne, l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires. » Ces compétences demeurent mais, depuis 2010, elles sont désormais élargies à la consultation sur « les modalités générales de l'accompagnement personnalisé, des dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation (notamment du fait de l'introduction des classes passerelles facilitant le parcours des élèves), des

⁹Note D.L.C. 11/D.F.G. 3 n° 1772 du 9 janvier 1991.

échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers¹⁰ ».

Ainsi le champ de consultation est vaste, embrassant aussi bien l'aspect matériel que des missions éducatives et de formation proposées par l'établissement scolaire. Les lycéens rencontrés par la commission et des parents d'élèves n'ont rien à redire de ces prérogatives. Au contraire, car d'aucuns considèrent que le temps passé dans le lycée est tel qu'il est normal que puissent être émis par ceux dont c'est « la deuxième maison », des avis et des propositions sur les conditions matérielles de vie et d'études ou que des idées relatives à l'organisation de l'accompagnement personnalisé, que les lycéens considèrent comme susceptibles d'amélioration, rejoignant en cela les observations faites par les inspections générales, puissent être formulées. Mais à ce niveau les obstacles sont très nombreux. Sur l'amélioration des conditions matérielles, les propositions se heurtent aux limites budgétaires qu'oppose le gestionnaire très souvent convié aux réunions du conseil. Maintes fois évoqués ces refus, le plus souvent justifiés, démobilisent les élus et renvoient une image négative des adultes aux jeunes qui souhaitent pourtant s'engager pour le bien collectif. Ils peuvent aussi traduire le fait que les propositions du CVL ne seraient pas prioritaires aux yeux de chefs d'établissement, comme l'ont précisé des élus du conseil national de la vie lycéenne.

Par ailleurs, quand des projets émergent et rencontrent l'intérêt général, le délai de mise en œuvre, souvent contraint par la mobilisation de fonds, ne s'accorde pas avec l'horizon temporel court de l'élève. Au final, trop rares, nous disent les élèves rencontrés, sont les propositions qui voient une réalisation aboutie avant le terme de leur passage au lycée (trois années scolaires).

Les obstacles sont encore plus forts quand le conseil aborde les questions qui touchent au domaine pédagogique.

Finalement, l'absence de rôle décisionnaire est considérée comme un obstacle au sérieux et à la crédibilité des instances. Elle confine le CVL à des temps de rencontres dont le sens n'est pas trouvé.

On ne peut donc manquer de s'interroger sur la nature et l'extension des compétences du CVL. Ces compétences sont-elles suffisantes, trop limitées ou trop nombreuses? Faut-il en modifier la nature, les réduire à un champ spécifique ou les étendre à des champs nouveaux? Si l'extension du champ de compétences du CVL peut être envisagée, quels seraient les domaines concernés? Dans quelles limites s'exerceraient alors les compétences du CVL?

Des rencontres avec des représentants locaux de lycéens et avec les membres du conseil national de la vie lycéenne, la commission reprend les propositions suivantes :

- le CVL est décisionnaire pour les questions qui relèvent de la gestion des fonds de vie lycéenne. Il s'agit là de la première compétence consultative dans l'état actuel de la réglementation prévue à l'article R. 412-44 portant attributions du CVL et pour laquelle le manque d'informations de certains CVL a été souligné.
- l'accord du CVL est requis pour les questions suivantes :
 - élaboration du règlement intérieur ;
 - programme annuel des actions d'information relative à l'orientation ;
 - principes généraux de l'organisation des études et du temps scolaire.

 $^{^{10}}$ Décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010.

Sur ce dernier point, les élus du CNVL ont évoqué des emplois du temps trop lourds, des pauses méridiennes trop courtes, des rythmes qui laissent peu de temps à la vie lycéenne et qui sont subis.

Les représentants des lycéens ont bien conscience de l'importance d'une telle évolution et de ce que peut constituer l'exigence de cet accord sur des sujets aussi importants pour la vie d'un établissement mais ils considèrent qu'un travail en amont qui confronte les points de vue et les attentes aux contraintes est de nature à éviter tout blocage.

Une faible prise de conscience de ce que veut dire « être élu »

Un élu lycéen dispose d'une place différente de celle d'un autre élève. Il doit participer à différentes instances et sa parole compte. Il doit pouvoir, en tant qu'élu et parce qu'il est élu, compter sur la prise en considération de son avis et de son analyse, de ses propositions qui doivent alors faire l'objet de discussions avec les professionnels. Il a le droit à des explications argumentées quand son avis n'est pas retenu et ses réponses doivent être entendues. C'est à ce prix qu'il sera aussi en mesure de rendre compte efficacement et objectivement à ces mandants. Or nombreux sont les élus rencontrés qui affirment leur désarroi face à la difficulté d'être reconnus comme tels, avec des responsabilités et des droits. Beaucoup d'entre eux disent que face à eux les enseignants ne portent pas d'intérêt pour leurs missions. Le silence qui leur est souvent opposé par les adultes est vécu plus difficilement qu'un refus de prise en compte de leurs propositions.

Ces représentants élus ne revendiquent pas de pouvoirs particuliers et nouveaux, mais souhaitent que les professionnels reconnaissent leur autorité issue de l'élection. Or, si les textes sont clairs et ne font pas l'objet de contestations – tous disent : « appliquons déjà les textes tels qu'ils sont » - les pratiques sont a minima et souvent guidées par la peur de l'échange, ou par la crainte d'une mise en cause de la part des professionnels. Les professionnels sont aussi dans cette même crainte de se voir interpeller sur leurs pratiques et approches. De ce point de vue, chacun peut avoir le sentiment d'être déconsidéré, voire de se déconsidérer. Cela explique peut-être cette forme de non-engagement des adultes à côté des lycéens dans les instances de la vie lycéenne (CVL et MDL).

Des adultes peu présents

Et quand on évoque des interlocuteurs, encore faut-il que ceux-ci existent car, le plus souvent, quand le proviseur réunit le CVL, ce sont les représentants des élèves qu'il réunit, et qui débattent, en présence au mieux du gestionnaire et du CPE, parfois seulement d'un assistant d'éducation.

Cependant le décret déterminant le fonctionnement de l'instance prévoit expressément la présence, à titre consultatif, de représentants des personnels et des parents d'élèves en nombre égal aux membres du conseil. En l'absence d'adultes, comment alors construire et éprouver une argumentation et un discours qui concernent la communauté éducative ; tout simplement comment dialoguer ?

À noter que si le CPE n'est pas membre du conseil d'administration et désigné par celui-ci, il n'est pas membre du CVL.

Si la présence des adultes, professionnels de l'enseignement et de l'éducation, semble indispensable à tous ceux que nous avons auditionnés, il convient cependant d'en réfléchir les modalités précises. Tout d'abord, comment encourager la présence des adultes dans les

instances de la vie lycéenne et susciter les candidatures ? Comment inscrire cette présence dans la durée ? Quelle sorte de participation et d'action faut-il prévoir pour les adultes ?

Des échanges que la commission a eus avec les différents interlocuteurs, elle retient :

- de détacher la désignation des membres du CVL des membres siégeant au conseil d'administration ;
- si la représentation des lycéens au CVL peut être arrêtée au plan national, donner à l'établissement le soin de fixer la représentation des professionnels et adultes ;
- de faire du référent de vie lycéenne, du gestionnaire ou de son représentant et du président de la MDL des membres de droit du CVL, en plus des membres élus.

Une fréquence de réunions aléatoire

Force est aussi de constater un écart entre la règle relative à la fréquence de réunions du CVL et les faits. L'article R. 421-44 précise au paragraphe 2° c) que le conseil se réunit, sur convocation du chef d'établissement, avant chaque séance ordinaire du conseil d'administration (CA). Or, les élèves rencontrés par la commission avancent deux ou trois réunions du CVL alors que trois à cinq réunions du CA se tiennent au cours d'une même année scolaire. Ainsi, bien des actes du CA sont entachés d'irrégularité puisque dans l'impossibilité de viser un avis du CVL qui ne s'est pas tenu. Une organisation lycéenne a repéré la faille et en fait un argument de pression auprès des personnels de direction.

Maisons des lycéens (MDL) inactives et maintien des foyers sociaux éducatifs (FSE)

Alors qu'en 2010, la circulaire n° 2010-129 indiquait que « les MDL se substituent aux foyers socio-éducatifs qui continueraient d'exister dans les lycées », l'enquête que la DGESCO et le délégué national à la vie lycéenne ont conduite en juin/juillet 2013 indique que 50,8% seulement des 1025 établissements ayant répondu ont procédé à cette transformation et le sentiment, exprimé entre autres par un recteur et des délégués académiques à la vie lycéenne, porte à penser que ce taux traduit davantage une réponse à une commande institutionnelle qu'à la réalité du terrain ; des lycées (5%) ont même conservé le FSE à côté d'une MDL inactive.

L'une des raisons avancées pour justifier cette situation réside dans les statuts de la MDL¹¹. Association relevant du régime institué par la loi de 1901, l'ensemble du bureau, de la présidence à la trésorerie, est confié à un élève. Ces modalités ont appelé des réactions voire des oppositions dans les EPLE au moins de deux ordres. En premier lieu, le FSE pouvait impliquer, sous des formes diverses, des enseignants, soit pour proposer ou animer des clubs ou des activités périscolaires, soit pour qu'ils y trouvent un appui, y compris financier, à des activités complémentaires à l'activité pédagogique telles que les sorties scolaires ou une aide à l'acquisition, au travers de projets divers, de matériels didactiques. La présence d'adultes au bureau contribuerait ainsi à orienter les projets et les dépenses.

La MDL relevant uniquement d'une gestion par les élèves peut ignorer les adultes et, comme la commission a pu le constater, refuser des projets proposés par ceux-ci. Dans ces situations, les élèves sont perçus comme érigeant un contre-pouvoir décisionnel qui s'associe mal à l'autorité de l'adulte.

 $^{^{11}}$ Circulaire n° 2010-009 du 29 janvier 2010.

Le second lieu relève de la confiance. Dans une institution dont le rôle est d'apprendre et d'éduquer, des professionnels et des adultes ne se sont pas encore inscrits dans un schéma qui autorise de faire confiance à des jeunes, non encore adultes, ou dont l'instruction et l'éducation ne seraient pas encore pleinement aboutie. Dans bien des cas, le trésorier-élève de la MDL est secondé sinon remplacé par un trésorier adulte, le plus souvent CPE, qui est le seul à pouvoir réaliser les dépenses par sa seule signature. Les interlocuteurs adultes de la commission ont toujours mis en avant le risque de dérives financières susceptibles de se produire chez des jeunes inexpérimentés et dont on craint le manque de maturité, sans mettre en regard le même risque possible ou constaté chez des adultes pourtant aguerris. Ce manque de confiance est renforcé aussi par le fait que les banques, à l'exception de quelques unes relevant du secteur mutualiste, ne reconnaissent pas la majorité associative à 16 ans créée par la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 et refusent d'accepter la signature d'un président ou d'un trésorier mineur pour émettre un titre de paiement.

Contrairement à des craintes entendues, les élèves sont en demande d'encadrement par des adultes, conscients qu'ils sont d'être inscrits dans un processus d'apprentissage qui doit les conduire de l'ignorance des procédures et d'absence de connaissances solides à une maîtrise progressive de la conduite de projets dans tous ses aspects, y compris budgétaires, et à l'exercice de responsabilités.

Pour que les MDL puissent effectivement fonctionner, il convient de dépasser certaines difficultés notamment d'ordre organisationnel, juridique, financier.

Comment, de manière concrète et opérationnelle, accompagner l'essor des MDL? Comment rassurer les élèves, les acteurs et interlocuteurs de la MDL (les banques notamment), quand il y a un engagement financier? Y a-t-il des précautions particulières à prendre?

Comment accompagner les lycéens dans leurs engagements et dans la prise de responsabilité?

La commission souhaite souligner les propositions suivantes :

- Préciser le cadre pratique du passage du FSE à la MDL

Les textes étant parus depuis 2010, il semble utile de repréciser de quelle manière les FSE doivent disparaître au profit des MDL sans plus attendre.

- Transférer l'ensemble des actifs des FSE aux MDL

La commission a pu constater que dans certains établissements, un FSE subsistait, avec ses actifs financiers, en parallèle de la MDL.

- Élaborer un module de formation en ligne sur Pairform@nce par exemple, pour accompagner les équipes éducatives et en particulier les référents de vie lycéenne et les CPE et ainsi apporter des ressources pour répondre aux questions pratiques, juridiques ou réglementaires quant à la mise en place des MDL et de la majorité associative.
- Engager le ministère à se rapprocher des banques pour que l'article 45 de la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 accordant la majorité associative puisse s'appliquer.

De la méfiance à la confusion des rôles

Le blocage des adultes et la méfiance installée constituent des freins à toute évolution et à toute introduction d'une vie associative au sein des lycées. Loin d'être neutres, les conséquences induisent une confusion des compétences, nuisant profondément à l'expression des élèves. En effet, en l'absence de MDL, les projets émanant des lycéens eux-mêmes ont du mal à se concrétiser, induisant une insatisfaction croissante. De fait, le CVL devient alors un

cadre de mise en place de ces projets (ex : tournois sportifs, bal de fin d'année, carnaval etc.) alors que ces activités ne relèvent pas de ses compétences. Ce manque de lisibilité, voire de brouillage, est préjudiciable au développement de la vie lycéenne et à la crédibilité de l'engagement lycéen. Car dans ce contexte et dans l'esprit des adultes, le CVL est associé à des actions festives et non espace de concertation et d'information. Il importe de remédier à cette situation par un nécessaire rappel du rôle des instances dans l'établissement et par un accompagnement par les autorités académiques de la transition FSE - MDL. Au niveau national, un rapprochement avec les banques pour faire appliquer les clauses de l'article 45 de la loi de 2011 s'avère indispensable.

1.2 Au niveau académique, des CAVL actifs

Toutes les académies réunissent régulièrement leur conseil académique de la vie lycéenne (CAVL). Le délégué académique à la vie lycéenne (DAVL) et le proviseur vie scolaire (PVS) sont souvent les chevilles ouvrières d'un dispositif vivant.

Créé en 1991¹², le CAVL réunit à parité représentants des délégués des élèves (représentation par collège : lycée, lycée professionnel et établissement régional d'enseignement adapté) et représentants des collectivités territoriales, des associations ou des organisations représentatives concernées (associations de parents d'élèves, représentants d'organisations d'enseignants, représentants du monde associatif, périscolaire, culturel et économique). Ses compétences sont suffisamment larges pour ouvrir le champ des activités : le CAVL formule des avis sur les questions relatives à la vie scolaire et au travail scolaire et la circulaire n° 2002-065 évoque « des actions concrètes » dont pourraient s'emparer les CAVL, dépassant ainsi la seule consultation pour aller vers la réalisation de projets. Les recteurs ont pris le sens de ces évolutions et, de fait, les CAVL fonctionnent plutôt bien. Des CAVL peuvent être même décideurs comme celui de l'académie de Paris qui décide la répartition des fonds de vie lycéenne.

Pour animer les CAVL, les recteurs s'appuient sur la mobilisation des DAVL dont les missions ont été présentées dans la circulaire de rentrée de 2005¹³. Les rapports d'activités de DAVL et les sites académiques consacrés à la vie lycéenne témoignent d'une activité foisonnante. Ainsi l'académie de Besançon a-t-elle organisé, durant trois jours (22 au 24 janvier 2013) un séminaire des élus du CAVL autour de thématiques arrêtées lors d'un CAVL précédent : égalité filles/garçons, conduites à risques et climat scolaire, nouveau droit associatif et MDL, communication des élèves. Le CAVL de l'académie d'Orléans-Tours s'est penché sur les exclusions de cours lors d'un séminaire qui a réuni les élus le 5 mars 2013. Le CAVL de l'académie de Nancy-Metz a élaboré un protocole, dénommé CASCADE, en vue de créer une chaîne solidaire pour les élèves absents, sensibilisant l'ensemble de la communauté scolaire à la problématique de l'absentéisme et du décrochage. Les exemples peuvent être multipliés et la réussite des projets doit beaucoup à la mobilisation des DAVL qui assurent le lien et la relance entre les différentes séances de travail du CAVL. En effet, les trois réunions annuelles ont du mal à mobiliser dans la durée tous les élus, la dernière réunion de l'année scolaire se tenant à effectifs réduits aussi bien côté délégués élèves que côté représentants des institutions et organisations.

L'examen des rapports d'activités de DAVL permet de repérer un investissement important tant dans l'animation du CAVL que dans celle du réseau des CVL et celui des référents vie lycéenne. Ils mettent aussi en avant les limites de cet investissement. Ainsi le DAVL de

¹³ Circulaire n° 2005-124 du 26 juillet 2005.

_

¹² Décret n° 91-916 du 16 septembre 1991.

l'académie de Strasbourg fait état de plusieurs réunions inter-CVL autour de thèmes tels que la lutte contre l'homophobie ou le téléchargement illégal/légal avec la venue de représentants d'Hadopi, de la formation des référents vie lycéenne mais souligne « qu'il faut faire vivre ce réseau par des mails réguliers, des visites dans les lycées, répondre aux sollicitations par mail ou téléphone ». Il déplore que 35 % des lycées de l'académie seulement disposent d'une MDL et indique que « convaincre les établissements nécessitent d'organiser des réunions sur place avec les membres du FSE pour argumenter sur l'utilité de la transformation ». Évoquant la mise en place d'actions pour inciter au développement de la vie lycéenne, le DAVL de l'académie de Montpellier souligne que « certains établissements sont encore restés sourds et muets lors de cette initiative qui leur était proposée. Il reste beaucoup de personnes à sensibiliser ou à convaincre sur les questions de vie lycéenne : corps d'inspection, personnels de directions, équipes pédagogiques et même éducatives ». Il poursuit sur « la nécessité d'une dynamique académique visible pour aider à mettre en œuvre des actions d'accompagnement dans les établissements ».La DAVL de Grenoble souligne la difficulté à élaborer une liste complète des référents vie lycéenne et s'est engagée, en 2012, dans la publication d'une lettre mensuelle destinée à informer chaque référent vie lycéenne et les CPE coordonnateurs de bassin sur les activités du CAVL, la vie des établissements, les publications en rapport avec la vie lycéenne. Elle conclut sur l'impossibilité d'investir d'autres domaines faute de temps car la mission de DAVL n'est exercée ici qu'à mi-temps. De ce fait, « il est impossible de répondre à certaines sollicitations car la présence dans l'établissement d'affectation est nécessaire. Ensuite les différentes activités demandant quelques fois une présence en dehors des heures prévues alourdissent l'emploi du temps. Enfin, la continuité n'est pas toujours assurée auprès des établissements en raison du temps de présence limité ».

Dans bien des académies le DAVL assure le rôle de médiateur entre des équipes de direction frileuses, sinon récalcitrantes, et les lycéens exprimant leur volonté d'engagement dans les établissements. Certains DAVL pointent également la limite de cette médiation due au souci de l'institution de ne pas affaiblir le proviseur.

Si tous ceux que nous avons auditionnés soulignent l'importance du DAVL, ils relèvent aussi une certaine confusion dans ses missions.

Comment mieux définir le rôle et l'action du DAVL?

Comment le DAVL peut-il mieux articuler l'action des CAVL et les projets des CVL?

De nombreux acteurs auditionnés par la commission proposent que là où les DAVL ne sont pas à temps complet, ceux-ci le deviennent et qu'une lettre de mission s'appuyant sur des missions redéfinies au plan national leur soit remise.

Se pose la question de la représentativité des élus lycéens au CAVL. Si l'élection au suffrage indirect ne constitue pas un obstacle dans l'état actuel des procédures, même si des organisations lycéennes souhaiteraient un suffrage direct auxquels participeraient tous les lycéens, la communication des travaux des CAVL aux électeurs et à l'ensemble des lycéens d'une académie est-elle efficace? Est-elle seulement effective? Cette question vaut aussi pour les travaux du CNVL.

La commission a eu connaissance de pratiques intéressantes qui, animées par les DAVL, contribuent à faire connaître l'action des CAVL: ex: LOL (lettre aux lycéens) dans l'académie d'Amiens déjà évoquée, espace consacré à la vie lycéenne dans la lettre de l'académie de Lyon).

Enfin, à l'instar des remarques formulées sur les compétences des CVL; la commission propose de généraliser la pratique décisionnelle du CAVL de l'académie de Paris en matière de répartition des fonds de vie lycéenne.

1.3 Le CNVL : une instance à promouvoir

Créée en 1995¹⁴, cette instance a pour vocation à être l'espace de consultation des lycéens sur les questions relatives au travail scolaire et à la vie matérielle, sociale, culturelle et sportive et d'information sur les grandes orientations de la politique éducative dans les lycées. Composé de trente membres élus pour deux années scolaires au suffrage indirect par les élus lycéens aux CAVL de chaque académie auxquels s'adjoignent les trois membres lycéens siégeant au conseil supérieur de l'éducation (CSE), il se réunit sous la présidence du ministre deux ou trois fois par an. Plus qu'au niveau académique et beaucoup plus qu'au niveau des établissements scolaires, s'y expriment les sensibilités des diverses associations considérées comme représentant les lycéens.

Comme dans les académies, il se saisit de grands sujets qui concernent à la fois l'éducation à la citoyenneté (ex : la lutte contre les discriminations ou la prévention de la violence en milieu scolaire) ou de questions qui touchent à la scolarité (ex : l'orientation). Au moment de la mise en place de la réforme des lycées, il a été consulté à plusieurs reprises. Cependant il est intéressant de noter que, né d'une crise majeure en 1994-1995¹⁵ qui a conduit les lycéens dans la rue, il n'a pratiquement pas été consulté lors des crises qui ont suivi.

Aujourd'hui, on peut s'interroger sur le rôle qu'on souhaite lui faire remplir et, compte tenu des constats que la commission a pu faire sur le terrain, on doit aussi s'interroger sur le décalage entre le partage d'idées des membres élus au CNVL et la réalité vécue dans les CVL. On peut craindre que la pyramide (CVL-CAVL-CNVL), construite à l'identique de la structuration du système scolaire, n'articule pas véritablement les trois niveaux aussi bien dans le portage des préoccupations lycéennes que dans la connaissance des travaux du CNVL par les lycéens dans leurs établissements ; sauf à considérer que les CVL traitent plutôt des conditions matérielles et d'études ce qui, de fait, est souvent le cas (cf. supra) et le CNVL des politiques éducatives liées au lycée. Mais les uns connaissent-ils les activités des autres ?

On peut considérer que cette mise en relation revient au délégué national à la vie lycéenne (DNVL). Fonction créée en 2000, à la suite de mouvements lycéens en opposition à « la réforme Allègre », le DNVL a pour missions de faciliter les relations entre les lycéens et l'administration, renforcer la communication régulière avec les lycéens, encourager les jeunes à prendre des responsabilités, animer le réseau national des délégués académiques à la vie lycéenne.

C'est donc bien au DNVL que revient la mise en articulation des différents niveaux de la pyramide aussi bien par la prise en compte des sujets dont s'emparent les CVL ou des difficultés que ceux-ci rencontrent, que dans l'animation du réseau des DAVL et la valorisation, au plan national, des projets des CAVL; aussi bien dans l'animation du réseau des élus au CNVL que dans la diffusion des informations relatives aux politiques éducatives relatives aux lycées, parmi lesquelles l'engagement lycéen ou la place de l'enseignement de la morale laïque par exemple. Au-delà, à l'interface des instances d'expression de la parole lycéenne, c'est la contribution à la définition et à l'accompagnement d'une politique éducative, qui fait du lycéen à la fois un citoyen naissant et un acteur responsable de et dans son espace d'apprentissage, qui fonde la mission du DNVL. En conséquence, il doit aussi avoir à

¹⁴ Décret n° 95-1293 du 18 décembre 1995.

¹⁵ Fin 1994 : mouvement contre le contrat d'insertion professionnel (CIP) et 1995 mouvement social contre le « plan Juppé » (réforme des retraites et de la sécurité sociale).

connaître des situations de blocage ou des lieux de difficultés quand ceux-ci n'ont pas trouvé de solutions au plan académique.

La commission a fait le constat que les travaux du CNVL n'étaient pas suffisamment connus, voire parfois totalement méconnus, au niveau des établissements.

Comment améliorer la visibilité du CNVL? Comment articuler les travaux des élus nationaux avec celui des élus académiques et celui des élus en établissement? Les compétences du CNVL doivent-elles évoluer? Si oui, quels domaines seraient concernés?

La commission souhaite retranscrire quelques propositions entendues lors des auditions :

- deux membres du CNVL soient porte-parole du CNVL. Ceux-ci s'exprimeraient sur le travail du conseil dans le cadre d'une charte de déontologie validée par le CNVL; ils pourraient être tirés au sort parmi les membres volontaires;
- en prenant appui sur les compétences d'associations complémentaires à l'école et sur les compétences du CNDP, les travaux du CNVL, les bonnes pratiques relevées en académie et l'actualité de la vie lycéenne pourraient être portés à la connaissance des élèves dans les lycées par le vecteur de médias qui fondent la culture de communication de la jeunesse tels que les réseaux sociaux, les webradios ou une webTV.

Des élus lycéens ont suggéré qu'un congrès national des élus lycéens (CNEL) se déroule tous les deux ans pour permettre d'échanger sur les actions et les projets développés dans les lycées et lycées professionnels.

Des entretiens, il est aussi apparu à la commission indispensable de **rappeler et préciser le rôle du DAVL et du DNVL.** Dans ce rôle, le DNVL pourrait être saisi, en dernier recours, par n'importe quel élève sur les questions d'application des textes et intervenir auprès des autorités académiques concernées, le cas échéant.

1.4. La voix des lycéens est faiblement audible

Fort de 97 membres, le conseil supérieur de l'éducation donne des avis notamment « sur les objectifs et le fonctionnement du service public de l'éducation, les règlements relatifs aux programmes, aux examens, à la délivrance des diplômes et à la scolarité, sur toutes les questions d'intérêt national concernant l'enseignement ou l'éducation, quel que soit le département ministériel intéressé ». Autant de questions qui croisent, dans une certaine mesure, celles que traite par ailleurs le CNVL. Il est donc compréhensible que les trois membres lycéens élus au CSE depuis 1993, soient aussi membres du CNVL. Cette double présence peut concourir à la fluidité des informations et des sujets abordés dans l'une et l'autre instance.

Les auditions des quatre organisations lycéennes ainsi que les échanges avec les membres élus au CNVL ont fait émerger deux réactions importantes : le mode de scrutin pour siéger à cette instance (scrutin uninominal à un tour mais répété trois fois) semble favoriser les organisations fortement structurées aux dépens de listes indépendantes ou de listes qui ne bénéficient pas de supports de communication facilement accessibles d'une part, un nombre de sièges réduit qui conduit à la recherche d'alliances en fonction des questions abordées, diluant de fait l'expression propre aux lycéens, d'autre part.

Au-delà, les lycéens regrettent que là où sont abordées, à titre consultatif, les questions de fonctionnement des établissements scolaires, le réseau des lycées et des lycées professionnels, l'offre de formations et l'offre éducative c'est-à-dire dans les conseils départementaux de l'éducation nationale (CDEN) et les conseils académiques de l'éducation nationale (CAEN) où siègent les collectivités territoriales, ils ne soient pas représentés ou entendus. Cette remarque a également été soulevée à propos d'autres instances telles que le conseil supérieur des programmes et l'assemblée générale de l'union nationale du sport scolaire (UNSS).

Quelle place donner aux élèves dans les instances consultatives nationales? Comment mieux organiser le travail lycéen dans ces instances? Comment mieux le prendre en compte, comment mieux l'accompagner?

La commission a bien entendu les propos des organisations lycéennes représentées au niveau national mais aussi, en établissements, ceux de représentants de lycéens non affiliés à une organisation. Tous considèrent que leur avis devrait être écouté là où la vie et l'activité lycéennes sont abordées. La commission a reçu les propositions suivantes :

- augmenter le nombre de représentants des lycéens au CSE ;
- donner une place à la représentation lycéenne dans les conseils départementaux de l'éducation nationale (CDEN) et les conseils académiques de l'éducation nationale (CAEN);
- assurer une audition annuelle d'une représentation du CNVL par le conseil supérieur des programmes nouvellement créé ;
- donner une place à une représentation du CNVL à l'assemblée générale de l'UNSS.

1.5 Des résistances et des obstacles à surmonter

Le constat que la commission a fait reste très en deçà de la volonté affirmée dans les textes qui se sont succédé depuis 1991. Aujourd'hui, on peut dire que la vie lycéenne n'a pas pris son souffle. Même si localement des volontés s'affirment, celles-ci n'apportent pas les éléments qui forgent une politique éducative promouvant la responsabilité et l'engagement des lycéens. Les auditions et les observations réalisées par la commission mettent en avant des freins. Pour autant, des leviers existent sur lesquels il est possible de s'appuyer, à moindre coût, pour donner corps à une politique respectueuse de l'élève abordé à la fois dans son individualité et dans sa contribution à un collectif.

Le manque de crédibilité accordée à la parole de l'élève

Pour nombre d'adultes, le lycéen, même proche de la majorité légale, parce qu'il est élève ne sait pas ou ne sait pas encore. Plus tout à fait adolescent mais pas encore adulte, citoyen « inachevé » dans sa construction, le lycéen ne serait pas tout à fait en mesure d'analyser et d'exprimer des évaluations et d'en tirer des projections. Des résistances persistent jusqu'à ne pas concevoir qu'il puisse émettre des avis sur la manière d'opérer ou d'organiser des dispositifs.

Dans le même esprit, d'autres considèrent que le CVL s'introduit dans un espace où les rapports sociaux ne peuvent pas se vivre sur un principe d'égalité. En effet ce principe ne fonctionne pas car il est confrontée à la dissonance entre celui qui sait et transmet et celui que ne sait pas encore et reçoit. Au mieux, disent les représentants des personnels de direction

« peut-on se prévaloir d'une égalité virtuelle » mais cette virtualité n'échappe au sens des lycéens eux-mêmes.

Le champ pédagogique reste fermé

Dans le domaine pédagogique, la parole de l'élève n'est pas considérée en dépit des compétences dévolues au CVL sur l'organisation des diverses formes d'accompagnement pédagogique ou les principes d'organisation du temps scolaire. Rares sont les enseignants enclins à entendre des propositions qui concernent l'accompagnement personnalisé par exemple et, pour ne pas se trouver en difficultés, très peu nombreux aussi sont les chefs d'établissement, pourtant présidents de l'instance, à accepter de les entendre voire à les laisser s'exprimer dans leur intégralité. Certains n'inscrivent pas sciemment ces questions à l'ordre du jour des séances. Ce qui fait dire à des représentants des élèves auditionnés par la commission : « nous sommes des ventilateurs, nous brassons du vent car notre parole n'est ni entendue ni écoutée »*. Sur ces sujets, les interlocuteurs objectent souvent que les questions d'ordre pédagogique ne concernent que les enseignants et que les élèves ne sont pas en capacité d'évaluer tel ou tel dispositif, telle ou telle organisation.

Et pourtant, bénéficiaires de l'organisation pédagogique, les lycéens peuvent évoquer la manière avec laquelle ils vivent l'organisation et dans laquelle ils étudient. Nombreux sont les témoignages qui déplorent le fait que des enseignants en charge de l'accompagnement personnalisé l'ont très vite transformé en cours supplémentaires. Ceux qui les expriment ne sont pas blâmables.

Le rôle de régulateur que le CVL peut jouer sur ces questions est nié, souvent par méconnaissance des compétences de l'instance par les enseignants, parfois par crainte de déstabiliser les équipes. Malgré tout, une lecture attentive et une explicitation des textes limiteraient la crainte car il n'est pas demandé au CVL d'organiser l'accompagnement personnalisé mais simplement de donner un avis sur des principes généraux. C'est l'entrée par le général et non par le détail qui peut dissiper les malentendus.

Le manque d'espaces dédiés rend peu visible l'action

L'existence d'une instance, son autorité et son influence se mesurent aussi, bien que non exclusivement, à la place qu'elle prend dans l'espace. Dans bien des lycées, l'exigüité des locaux, la difficulté à lier espaces et temps privent le CVL et la MDL de lieux de rencontres, d'espaces d'expression et d'élaboration du dialogue. Les lycéens ne sont pourtant pas exigeants et certains considèrent même qu'à tout moment d'une journée, en jouant sur les « trous » des emplois du temps des classes et l'absence des enseignants, il existe toujours une salle pou se réunir. Mais c'est bien d'une salle identifiée, dans laquelle du matériel bureautique peut être utilisé, dont la vie lycéenne a besoin a minima. Or l'article 65 de la loi du 8 juillet 2013, qui traite de l'architecture scolaire, s'il assure les parents et leurs délégués d'un espace pour l'exercice de leurs missions, reste muet sur les espaces réservés aux élèves, et donc aux lycéens, en dehors du temps d'enseignement. Les collectivités territoriales devraient veiller à la mise en place de tels espaces notamment dans les constructions nouvelles et les restructurations.

A minima, un tableau d'affichage, sur lequel les délégués élus au CVL et les comptes-rendus seraient présentés et les activités proposées par la MDL médiatisées, est nécessaire. Ce type d'équipements n'est pas encore présent partout. Or, il n'y a pas de vie démocratique réelle s'il

n'y a pas partage de l'information donc s'il n'y a pas de moyens pour communiquer. Le numérique donne des opportunités nouvelles allant du portail vie lycéenne sur le site du lycée à l'installation de webradio ou d'une webTV. Des associations complémentaires de l'école peuvent apporter très positivement leur concours sur ce domaine et l'éducation aux médias et à l'information y trouvera des terrains d'application. Les réseaux sociaux dont l'usage doit être responsable et auxquels les élèves doivent être préparés par l'institution scolaire, sont des vecteurs pleinement ancrés dans le quotidien des élèves. Ils peuvent servir la lisibilité et le partage de l'action en la portant auprès de tous les membres de la communauté éducative.

Le temps est un frein à plus d'un titre

Il est bien certain que l'élève est d'abord au lycée pour s'y approprier des connaissances et construire des compétences, le tout sanctionné par un examen terminal. Des enseignants, des parents, des élèves voient dans le temps consacré à l'engagement lycéen du temps pris sur leurs apprentissages. C'est incontestable et ce détournement est vécu comme un handicap dont les conséquences peuvent se traduire dans l'obtention du diplôme ou de la mention. Or, les auditions ont révélé que l'engagement lycéen concourt aussi aux apprentissages en donnant confiance, en gagnant en autonomie, en organisation personnelle et conduite de projets. Les élus lycéens réussissent et, en général réussissent bien. Reste à savoir si leur engagement est la conséquence d'un contexte socioculturel personnel favorable qui conduit aussi à la réussite scolaire ou le fruit d'un processus qui se construit tout au long de la scolarité indépendamment des conditions extérieures et qui produit de la valeur.

Les réunions du CVL, celles de la MDL se tiennent généralement sur le temps scolaire pouvant priver ainsi les élus d'heures de cours ou constituant un obstacle à la présence d'adultes (enseignants chargés de cours, parents contraints par leur activité professionnelle). Les établissements situés en milieu rural sont aussi contraints par le ramassage scolaire et constat est fait que les MDL ont un contexte plus favorable du fait de la présence d'un internat. Le temps y est plus large.

En matière de maîtrise du temps, des réussites existent et des dynamiques s'installent quand, prolongeant la pause méridienne, une heure banalisée sur une journée de l'emploi du temps hebdomadaire, est consacrée à toutes réunions et concertations aussi bien pour les adultes que pour les autres élèves. La vie lycéenne y trouve alors son compte.

Une tension s'observe entre le temps court de l'élève dans l'établissement et le temps long de la mise en place des projets, surtout quand ceux-ci exigent la mobilisation de crédits émanant des collectivités territoriales. En général un élève reste trois années au lycée. Découvrant un nouvel environnement en seconde, consacrant son temps à préparer l'examen en terminale, s'absentant pour assurer les périodes de formation en milieu professionnel au lycée professionnel, l'engagement du lycéen est borné alors que les réalisations de projets exigent souvent un temps étendu. Le choix des projets doit pouvoir prendre en considération cet aspect sinon il incite peu à s'engager pour un projet dont l'élève ne verra pas les bénéfices. Il en est ainsi de bien des projets à visée matérielle dont la réalisation est souvent contrainte par l'existence de réserves au compte financier ou l'adoption par la collectivité territoriale (budgets participatifs des régions).

Enfin, la frilosité des chefs d'établissement au développement du CVL trouve aussi son explication dans le temps que ceux-ci doivent consacrer à la présidence des instances de l'EPLE (CA, commission permanente, conseil pédagogique, conseil de discipline,

commission hygiène et sécurité, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté), doublé quand deux établissements sont dirigés par le même chef. Cette deuxième contrainte peut être réglée par un CVL unique quand le lycée et le LP, réunis dans une cité scolaire, relèvent du même proviseur.

La vice-présidence assurée par un élu lycéen ne semble pas être considérée comme une alternative à la limite, justifiée, des disponibilités du président. En effet, actuellement, la réglementation ne prévoit pas que la présidence soit déléguée, l'article R. 421-43 prévoit, dans son cinquième alinéa que « le conseil est présidé par le chef d'établissement ».

L'ensemble de ces obstacles a clairement, et de façon récurrente, été exposé par les interlocuteurs de la commission.

Dans ce cadre contraint par le temps, comment concilier représentation et participation aux instances et exigences du travail scolaire ?

Comment concilier le temps court des lycéens et le temps long du développement de projets pour donner l'envie aux lycéens de s'engager ?

Comment dans l'établissement, assurer une visibilité du travail des élus lycéens, conférant ainsi de la crédibilité à la fonction d'élu ?

Comment prendre en compte les contraintes de temps des personnels de direction dans la gouvernance des instances de la vie lycéenne ?

Des pistes pour surmonter ces obstacles ont été avancées au cours des auditions. Outre des évolutions dans la composition du CVL évoquées précédemment, les propositions entendues sont les suivantes :

- l'institution d'une coprésidence élève proviseur du CVL;
- l'attribution d'une salle spécifique et clairement identifiée pour les instances de la vie lycéenne dans tous les lycées ;
- l'identification d'un créneau hebdomadaire d'au moins une heure dans l'organisation du temps scolaire hebdomadaire.

Les contraintes budgétaires sont de plus en plus fortes

Alors qu'en 1991, les fonds de vie lycéenne ont présidé à la mise en place de la vie lycéenne, aujourd'hui les sommes qui peuvent être consacrées aux projets portés par les élèves se raréfient voire disparaissent. Cette situation ne porte pas à la mobilisation. Au contraire, elle créerait plutôt de la démobilisation. Même si la « brique vie lycéenne » est évaluée à 500 000€¹⁶, le budget opérationnel du programme 230 (BOP vie de l'élève) ne la distingue pas dans sa présentation aux académies, confondant ainsi fonds sociaux et fonds consacrés à la vie lycéenne. Dans un contexte social et économique dégradé, il est bien évident que le soutien aux élèves en difficultés financières est une priorité pour les chefs d'établissement comme on peut entendre les contraintes auxquelles ont à faire face les recteurs dans la ventilation des crédits inscrits au hors titre 2 des BOP.

Par ailleurs, les fonds de vie lycéenne étant globalisés dans le BOP 230 « vie de l'élève », la commission a constaté des disparités importantes entre académies aussi bien dans le montant global consacré (30 000 € dans l'une, une inconnue sur le montant mais des réponses apportées au coup par coup dans une autre) et que dans les modalités de répartition de ces sommes entre les établissements (une somme forfaitaire à tous les établissements, une somme

¹⁶ Source DGESCO.

forfaitaire à tous les établissements ayant une MDL, des montants attribués en fonction des projets conduits).

Afin de rétablir une égalité territoriale et de préserver des fonds indispensables à la réalisation des projets lycéens, la commission reprend la proposition de définir un cadre national clair pour les fonds de vie lycéenne et d'en identifier le montant dans les BOP 230. Mais il est évident que l'identification des fonds de vie lycéenne ne saurait se faire au détriment des fonds sociaux dont une autre répartition des fonds lycéens viendrait entamer le montant. La conjoncture appelle à préserver les aides individuelles.

La commission rappelle le rôle que le DAVL doit avoir dans l'accompagnement de la répartition et de l'utilisation de ces fonds. Comme l'ont indiqué des personnes auditionnées, la commission souligne aussi que l'attribution des fonds ne doit pas être systématisée mais conditionnée à l'existence réelle d'une vie lycéenne et de projets.

2 - LA VIE LYCÉENNE : MOBILISER LES ACTEURS ET VALORISER LES ÉLUS LYCÉENS

2.1. Des textes réglementaires « précis et suffisants » mais peu connus

De l'avis général sinon unanime, le cadre réglementaire traitant de la vie lycéenne existe et est suffisant. Les compétences de chaque instance sont clairement définies et les fonctions bien affirmées. Mais ces nombreux textes ont manqué d'accompagnement pour leur application, notamment au niveau des EPLE.

Tous les interlocuteurs de la commission ont confirmé la richesse du cadre mais tous ont fait valoir l'écart entre l'esprit et les objectifs de la lettre et sa traduction dans les établissements scolaires, comme s'il suffisait d'édicter pour réaliser. « Les textes existent, il faut simplement les appliquer » disent les lycéens, les parents et les représentants du monde associatif. Les personnels de direction n'en réclament pas davantage non plus. Malgré tout, ces textes sont encore méconnus par nombre de ceux auxquels ils s'adressent y compris là où la vie scolaire est présentée comme dynamique.

Que sont alors les textes s'ils ne sont pas connus des acteurs ? Comment les porter auprès de ceux qui ont à les faire vivre ? La formation, aussi bien initiale que continue, est ici interrogée mais pas seulement. Le suivi de la vie lycéenne pourrait être assuré par les corps d'inspection et particulièrement par les inspecteurs pédagogiques régionaux établissements et vie scolaire.

Au moment où les maquettes des masters des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) se mettent en place, il est urgent d'y faire une place à la conduite de la vie et du dialogue lycéens. L'académie de Paris et l'ESPE¹⁷ s'engagent dans cette voie et envisagent de mettre les étudiants en première année de master MEEF qui se destinent aux métiers de CPE, en stage à l'automne dans des lycées pour y observer et y apporter leur concours à la mise en place des élections aux instances lycéennes.

¹⁷ ESPE : école supérieure du professorat et de l'éducation.

Que sont aussi les textes s'ils ne sont pas connus de ceux pour lesquels ils sont écrits? L'information des élèves sur leur contenu s'avère indispensable et obligatoire car. Un temps est nécessaire en début d'année scolaire. Il est un temps d'éducation à la citoyenneté qui entre pleinement dans le temps des apprentissages.

Si la réglementation est précise et suffisante comme l'ont indiqué les personnes auditionnées, alors quelles modalités mettre en place pour que l'ensemble des élèves d'une part, les membres de la communauté scolaire d'autre part, s'approprient la réglementation qui concerne la vie lycéenne?

À l'issue des entretiens, la commission, pour sa part, suggère de **prévoir une formation** annuelle de 2 heures en début d'année pour chaque classe et un ensemble de ressources pédagogiques nécessaires sur les questions de la vie lycéenne, mis à la disposition des établissements. Cette formation est expressément inscrite dans l'emploi du temps des classes du début d'année scolaire.

2.2 Mobiliser la communauté éducative sous l'impulsion du proviseur

Un malentendu à lever

Lors des auditions et des visites dans les établissements, il est apparu que les élus lycéens attendent un fort soutien des professionnels et tout particulièrement une reconnaissance de la part des proviseurs. De leur côté, ces derniers saluent des textes toujours d'actualité et attendent des élus lycéens qu'ils s'engagent dans des actions plus proches des besoins de leurs camarades. Derrière ce consensus se trouve un immense malentendu.

L'asymétrie des places entre élèves et personnels de direction est évidente et doit faire l'objet d'une réflexion permettant à chacun des interlocuteurs de trouver sa place. Une place pour chacun et chacun à sa place.

La détermination du proviseur est essentielle

L'application d'une réglementation d'une part mais aussi et surtout la définition d'une politique éducative qui introduit la parole de l'élève et qui promeut la démocratie dans l'établissement scolaire d'autre part, reposent sur la conviction et l'engagement du proviseur. Ce constat revient invariablement dans toutes les auditions. Au-delà des missions qui sont définies dans le décret du 30 août 1985 maintes fois remanié et désormais codifié, le chef d'établissement est celui qui a autorité pour réduire les résistances et lever les obstacles. Il le fera d'autant mieux qu'il sera convaincu du bien-fondé de cette démarche et préparé à son pilotage.

La mobilisation de l'encadrement passe par une place donnée à la vie lycéenne dans la formation initiale comme dans la formation continue des personnels d'encadrement et notamment des personnels de direction.

L'introduction de la prise en compte de la vie lycéenne dans la lettre de mission du proviseur est à la fois un moyen d'en reconnaître l'importance mais aussi une modalité pour amener le destinataire à en faire un objectif de travail.

Les personnes rencontrées, quelle que soit la position qui était la leur, ont toutes insisté sur le rôle du chef d'établissement. Dans ce cas comment inviter les proviseurs à promouvoir la vie lycéenne et à donner toute leur place aux dispositifs favorisant la vie lycéenne ? Comment mieux les accompagner dans la promotion de la vie lycéenne ?

La délégation du pilotage du CVL est-elle possible ? Est-elle souhaitable ? À qui ?

La commission a reçu à plusieurs reprises les propositions suivantes :

- d'inscrire l'action attendue du proviseur sur la vie lycéenne dans sa lettre de mission ;
- d'introduire ou de renforcer cette dimension dans les plans de formation des personnels d'encadrement.

La présence d'une force adulte militante

Si des adultes ne croient pas aux vertus de la construction et de l'organisation de la parole lycéenne, d'autres en ont compris les enjeux. Ils constituent une force militante sur laquelle le chef d'établissement peut s'appuyer. Ce sont bien souvent les entretiens informels, plus rarement professionnels, et le repérage par les corps d'inspection dont les membres doivent être convaincus, qui vont contribuer à l'émergence de ces acteurs adultes, référents de la vie lycéenne. Souvent CPE, parfois enseignants, ils sont plébiscités par les élèves eux-mêmes qui ne conçoivent pas l'activité de la MDL sans la présence d'un adulte, cadrant et bienveillant, comme garantie de la qualité de leur engagement ou comme sécurité dans la conduite de projets. Tout simplement, ne faut-il pas laisser opérer les aspirations des adultes dès qu'elles conduisent au progrès dans le dialogue éducatif et garantissent le respect du lycéen? La lecture des textes réglementaires nous permet de considérer que la souplesse, revendiquée également au cours des auditions, est possible. Si le quatrième alinéa de l'article R. 421-43 du code de l'éducation détermine le nombre de représentants des personnels assistant, à titre consultatif, au CVL, faut-il y lire l'obligation de désigner les représentants des personnels parmi les membres de cette catégorie siégeant au CA? Rien n'est moins évident. Et si tel était le cas, peut-être est-il souhaitable de revenir sur une obligation qui conduit à la chaise vide. La circulaire n° 98-197 instituant les CVL, si elle insistait sur la parité représentants des lycéens/représentants des personnels, laissait de la latitude quant à la désignation de ces derniers et au fonctionnement de l'instance.

C'est grâce à cette force militante que se développe en amont du lycée, mais dans le même esprit d'éducation à la pratique de la démocratie, l'expérimentation de conseils de vie collégienne des établissements. Bien souvent expression d'une politique volontariste du principal, soutenue ou impulsée par les autorités académiques, s'appuyant sur des enseignants volontaires et convaincus que les activités hors le cadre strict de la classe concourent à la réussite des élèves quand ceux-ci y trouvent du sens.

Des collèges des académies de Créteil et de Strasbourg notamment, se sont engagés depuis quelques mois dans cette voie. Bien plus qu'une propédeutique à la vie lycéenne, il s'agit de valoriser les activités éducatives que prennent en charge les élèves eux-mêmes et autant que faire se peut conforter les compétences construites. En développant l'autonomie, en construisant le travail en équipe, en confortant la parole de l'élève et en l'aidant à faire des choix, les enseignants volontaires y préparent le collégien à la citoyenneté. La continuité doit être assurée au lycée où les mêmes exigences se retrouvent.

Pour ne pas rompre ce processus, il faudra qu'au lycée, l'accueil de ces collégiens intègre ce passé « collégien-citoyen ».

Forte des observations qu'elle a pu faire lors de ses visites et convaincue de l'intérêt de tels dispositifs dès le collège comme préparatoires à une dynamique nouvelle de la vie lycéenne, la commission propose que soit élaboré un cadre national de vie collégienne pour les collèges volontaires.

Au moment où s'ouvre la réflexion sur les missions de l'enseignant, l'opportunité est donnée de prendre en compte son engagement dans l'accompagnement de la vie lycéenne.

À côté de cette force militante interne, les associations complémentaires de l'école constituent un apport précieux si la précaution est prise d'établir la cohérence entre le projet de l'établissement et les actions proposées, en bannissant l'externalisation ou la sous-traitance de ce qui relève expressément de la mission de l'établissement. Si la formation des délégués des élèves peut être assurée à l'interne, elle peut gagner à se nourrir d'une méthodologie maîtrisée par des partenaires extérieurs rompus à la dimension éducative. Il en est de même de l'élaboration et de l'animation de la dimension associative. C'est aussi en matière d'expression et de communication que des compétences externes existent, sont reconnues et mobilisables.

Le CPE : un interlocuteur privilégié des élus lycéens

Si les questions de vie scolaire sont essentielles, les élus ont largement indiqué que pour eux, l'aspect pédagogique, les contenus des enseignements et parfois les méthodes des enseignants sont le cœur de leurs préoccupations. Pour autant, puisque dans bien des situations la relation est plus difficile à établir sur ce champ avec les enseignants, c'est vers le conseiller principal d'éducation que les lycéens et leurs représentants se tournent tout naturellement, alors même que le CPE ne siège pas d'emblée au conseil de vie lycéenne sauf s'il y est désigné par le CA. Les élèves tout comme les personnels d'éducation ont bien perçu l'intérêt de cette relation privilégiée d'autant que le contenu des missions des CPE intègre expressément cette dimension. La circulaire 82-842 du 28 octobre 1982 sur le rôle et conditions d'exercice de la fonction des conseillers principaux d'éducation introduit l'organisation de la concertation et de la participation (formation, élection et réunions des délégués élèves) dans les missions et cette dimension vient d'être reprise sous une forme plus actuelle dans le référentiel des compétences spécifiques des CPE ¹⁸. La compétence 6 évoque l'encouragement et la coordination des initiatives des élèves dans le cadre de la vie lycéenne ou collégienne et la création d'une dynamique d'échanges et de collaboration entre eux notamment en prenant appui sur les enseignements civiques, juridiques et sociaux. Le CPE doit veiller à la complémentarité des dispositifs se rapportant à la citoyenneté participative et représentative, favoriser la participation des élèves aux instances représentatives et contribuer à leur animation (CVL, CESC, délégués de classe, conférence des délégués, conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline, etc.). Il doit assurer la formation des délégués élèves et accompagner les élèves dans la prise de responsabilités, en utilisant notamment (...) la maison des lycéens comme espace d'apprentissage et d'éducation à la citoyenneté. Les CPE sont déjà bien imprégnés de ce champ de leurs missions et les rencontres que la commission a faites témoignent à la fois de l'engagement de cette catégorie de personnels et de la sollicitation par les lycéens des CPE, parfois d'assistants d'éducation, pour être accompagnés

_

¹⁸ Arrêté du 01-07-2013 – BOEN n°30 du 25 juillet 2013.

dans leur démarche participative ou d'engagement. En général, les lycéens n'envisagent pas le fonctionnement de la MDL, quand elle existe, sans le suivi par un CPE.

Toutefois, comme l'a fait remarquer un CPE à la commission, il faut être attentif à ne pas faire de l'animation de la vie lycéenne le domaine exclusif du CPE. Toute tentation allant dans ce sens, en désintéressant et déresponsabilisant les enseignants, risque de renforcer le clivage pédagogique/éducatif alors qu'une relation renforcée entre ces deux champs donne sens aux apprentissages, contribue à prévenir le décrochage scolaire et prépare mieux le lycéen à entrer dans le continuum bac-3/bac+3 qui exige autonomie et prise de responsabilité.

Des entretiens, il ne fait aucun doute que la prise en compte de la vie lycéenne doit intégrer les référentiels métiers exercés dans les lycées, et pas seulement celui du métier de conseiller(e) principal(e) d'éducation. C'est la raison pour laquelle la commission souligne la proposition émise par ses interlocuteurs au moment de la mise en place des ESPE, d'inclure la vie lycéenne dans le cursus de formation des enseignants, des CPE et des chefs d'établissement et des autres personnels d'encadrement dont les inspecteurs disciplinaires.

Le référent vie lycéenne : un positionnement encore à trouver

Le référent vie lycéenne, apparu dans la circulaire n° 2010-129 du 24-8-2010, pourrait être la personne-ressource qui assure la relation équipes enseignantes/représentation lycéenne et dynamise la vie lycéenne en affirmant le sens à lui donner. La lecture des missions que doit assurer le référent de la vie lycéenne ne manque pas d'interpeller car elles sont très proches des compétences attendues du CPE dans le référentiel métier, d'autant que la circulaire propose de confier ces missions à celui-ci : « Le référent "vie lycéenne" peut être un conseiller principal d'éducation ou tout autre adulte de la communauté éducative. » C'est même le professionnel qui est cité en premier. La commission n'a pas eu la possibilité de connaître la répartition des personnels exerçant cette mission et, lors de ses visites, elle n'a rencontré que des CPE habitant cette fonction. Toutefois, il a été porté à la connaissance de la commission au cours des auditions et dans ses visites, l'investissement remarquable d'enseignants auprès des élèves pour accompagner les activités essentiellement relevant du champ d'une MDL sans pour autant être reconnus explicitement comme référents vie lycéenne.

Cependant, compte tenu de la proximité des compétences, il est nécessaire d'ouvrir la réflexion et régler l'alternative : *faut-il délibérément confier les fonctions au CPE ou installer un référent vie lycéenne distinct* ? S'il est répondu par l'affirmative à la deuxième possibilité, l'articulation entre les deux acteurs doit être trouvée.

Des parents associés et bienveillants

Les parents des lycéens, tout comme les élus lycéens partagent des constats et des attentes : améliorer le fonctionnement du lycée et favoriser la réussite des élèves. Si tous considèrent la vie lycéenne comme contributive du processus éducatif, certains craignent pour leur enfant une concurrence par rapport aux apprentissages scolaires et voient l'engagement dans un mandat d'élu le risque d'un désengagement relatif du travail et la pose d'un handicap pour l'examen. Une fois cette crainte dépassée, les parents rencontrés reconnaissent l'apport en matière de savoir-être et de prises de responsabilité produit par l'exercice d'un mandat lycéen.

Malgré tout, les horaires des réunions du CVL sont considérés comme un obstacle à leur participation. Cet obstacle sera difficile à lever sans allonger les journées des lycéens élus.

C'est en prenant appui sur cet apport, en sensibilisant les parents sur les réussites ainsi engendrées que les évolutions sont possibles et les conduisent à l'exercice d'un rôle différent de celui qui était le leur au collège. Ainsi, passent-ils d'une position de décision par rapport au devenir de leur enfant à une position de soutien actif encourageant.

Dans cette perspective, il peut être proposé aux parents d'être associés au fonctionnement et aux activités de la maison des lycéens afin de soutenir de manière générale, les choix faits par les lycéens : participation à des actions de communication et d'information sur les métiers, à des actions de promotion culturelle construites et souhaitées par les élus lycéens voire à leur participation effective aux programmes culturels eux-mêmes. Dans certains établissements, ils « font levier » dans la réalisation aboutie de projets, témoignant de la possibilité de s'investir en coéducateur bienveillant. Pour ce faire, une communication très en amont doit être organisée avec et entre les parents, l'établissement et les élus lycéens, en utilisant le site de l'établissement notamment. Les rencontres avec les parents de troisième de collège constituent aussi un vecteur efficace pour communiquer sur la vie lycéenne et les actions de la MDL et valoriser ces dernières.

Pour que cette évolution constatée ponctuellement se généralise, il conviendra que l'engagement souvent repéré à l'école primaire (participation à la coopérative, aux activités festives), soit entretenu au collège pour aboutir naturellement au lycée. Des actions cohérentes et interdegrés de bassin prennent toute leur place sur ce champ. Les associations de parents d'élèves, avec le soutien des équipes de direction, pourraient en assurer l'animation.

Les rencontres avec les représentants des parents d'élèves ont mis en avant de la place que les parents pouvaient prendre dans ce processus éducatif qui vise à améliorer l'engagement des élèves malgré tout le questionnement reste ouvert :

Les parents doivent-ils être membres du CVL ? Si oui, quelle place doivent-ils y prendre et quel rôle doivent-ils y jouer ?

Quelles modalités utiliser pour favoriser une participation active et bienveillante des parents aux activités de la MDL ?

2.3. Valoriser l'engagement des lycéens

Par la place faite à la vie lycéenne dans l'établissement

Valoriser l'engagement des élèves implique d'abord que la vie lycéenne ne s'apparente plus à une planète éloignée de la vie ordinaire de l'établissement. Le lycéen se sent écartelé entre l'élève qu'il est dans sa classe et l'adolescent qui passe beaucoup de temps dans le lycée, qui s'y construit. Cette réconciliation entre la classe et la cour est un préalable : l'établissement est un lieu de travail et de vie pour l'élève à condition de penser ce dernier dans sa globalité, comme le citoyen en devenir qu'il est, dans tous les espaces de sa vie.

Reconnaître l'implication des lycéens dans la vie de leur établissement suppose donc que la vie lycéenne y ait toute sa place, qu'elle devienne une priorité dans les pratiques de chacun, qu'elle soit inscrite dans le projet de l'établissement dont elle est souvent la grande absente. Dans cette reconnaissance-là se trouve la première valorisation des lycéens.

Quelle place la dimension « vie lycéenne » doit-elle prendre dans le projet d'établissement ? Quels objectifs doit-elle rejoindre ? Quelles modalités d'évaluation contribueront à la fois à rendre compte mais aussi à impulser une dynamique dans le projet ?

À la suite des auditions, la commission est convaincue que la vie lycéenne doit être développée dans le projet de chaque lycée. Elle considère que le conseil d'administration, instance de pilotage du projet d'établissement, doit être obligatoirement informé du fonctionnement de la vie lycéenne, sans confusion avec le rapport d'activités de la vie scolaire. Cela impose donc qu'un bilan de l'activité du CVL et un bilan de l'activité de la MDL soient communiqués au dernier CA de chaque année scolaire ou au premier de l'année scolaire suivante.

Par l'affirmation d'une culture nouvelle

La reconnaissance de l'élu lycéen est la marque d'une culture nouvelle qui nécessite des apprentissages de la part de tous. L'élu ne doit pas être considéré comme un « satellite » selon l'expression de l'un deux, mais faire partie intégralement du fonctionnement de notre système éducatif à chaque niveau. Il revient donc au proviseur et aux équipes de direction de se former à l'accueil de cette culture. Pour ce faire, il serait notamment pertinent de mieux organiser les élections des élèves, de faciliter les campagnes d'information permettant à des candidats de diffuser leur programme après l'avoir préparé, de recourir à un usage vertueux des réseaux sociaux, de promouvoir, par des moyens adaptés à l'établissement, la campagne d'élection. On pourrait étudier les conditions dans lesquelles le temps de vote devrait être ainsi identifié favorisant la participation. Le vote pourrait aussi être organisé de manière électronique et être ainsi encouragé et facilité.

Par la reconnaissance de la place de l'élu

L'élection d'un lycéen lui confère sinon un statut spécifique du moins une place particulière. Or, le défaut de visibilité des élus a été souligné par tous les lycéens auditionnés : peu les connaissent, que ce soit parmi leurs pairs ou au sein de la communauté éducative ; sont connus et reconnus les délégués de classe. Très peu connaissent et reconnaissent les élus au CVL : « Peu connus, nous ne sommes pas reconnus », sauf au sein de la classe.

Ce défaut de visibilité se double d'un manque de lisibilité de leur champ d'action. Mal identifiés par leurs pairs, peu écoutés par les adultes, les lycéens engagés dans les instances représentatives ou associatives de leur établissement souffrent de cette absence de reconnaissance, quand ils ne sont pas l'objet de malentendus fâcheux et qui peuvent constituer un obstacle à l'engagement des plus responsables. Ainsi, des élus au CNVL et des élus aux CVL ont indiqué que leurs absences pour participer aux réunions qui relèvent de leur mission de représentant sont comptabilisées au même titre qu'une absence ordinaire de cours et doit faire l'objet d'une justification en retour. Dans bien des établissements, le processus de traitement de l'absence appliqué aux représentants lycéens jusqu'au terme de la démarche installée pour tous les élèves sans distinction, à savoir l'inscription du décompte sur le bulletin trimestriel. On mesure ici le handicap voire la réticence que l'engagement et la prise de responsabilité induisent quand un élève de première et de terminale, représentant ses camarades dans le cadre d'un mandat légal, doit joindre à un dossier de poursuite d'études, des bulletins trimestriels portent la trace d'absences pourtant justifiées mais non expliquées. Comme le souligne une élève élue au CNVL : « Pour les adultes, notre participation aux instances est avant tout une absence à un cours alors qu'elle devrait être une présence à une réunion. » Cette forme d'évaluation négative est sans doute l'un des aspects qui heurte le plus les lycéens rencontrés.

Valoriser l'engagement des élèves, c'est reconnaître le travail accompli et le faire connaître. C'est tenir en considération les élus et, partant de là, chaque élève.

Comment mieux reconnaître la place de l'élu ? Y a-t-il des dispositions à prendre au niveau national, académique, local pour permettre aux élus lycéens d'exercer leur mandat et de rendre ce mandat lisible et reconnu par la communauté scolaire ?

Des auditions, la commission retient la nécessité :

- d'assurer les élus lycéens d'un ensemble de droits, mais aussi d'obligations, consignés dans une charte (cf. annexe) ; celle-ci constituerait un cadre général d'exercice du mandat mais serait aussi un outil de communication à destination des professionnels et adultes de la communauté éducative pour qu'ils reconnaissent la place et le rôle de l'élu ;
- d'introduire dans la réglementation sinon dans la loi cadrant l'assiduité scolaire, un régime particulier pour les absences relevant de l'exercice d'un mandat lycéen.

Elle relaie la demande d'une formation systématique des élus lycéens et que le contrôle de la mise en œuvre de cette formation, notamment au plan qualitatif, soit effectué par les corps d'inspection. Pour effectuer pleinement leurs mandats, être reconnus par les adultes de la communauté éducative, les jeunes élus lycéens ont besoin d'une formation spécifique pouvant viser plusieurs objectifs tels que :

- Apprentissage de la prise de parole ;
- Gestion de réunion ;
- Création d'associations ;
- Communication et droit de publication ;
- Méthodologie de projet...

Les CPE et les référents de vie lycéenne qui assureront cette formation doivent pouvoir s'appuyer sur les associations complémentaires à l'Education Nationale.

A titre d'exemple, l'académie de Créteil met en place un plan de formation académique des délégués aux conseils de vie lycéenne dont les thèmes sont préparés par les vice-présidents de CVL réunis avant chaque CAVL: le harcèlement avec l'association e-enfance, les droits de l'homme avec le CIDEM, le droit des jeunes avec l'association APCEJ, les métiers de la défense, l'orientation sexuée et l'organisation d'un BAFA¹⁹ académique avec l'AROEVEN et l'IFAC

Par ailleurs une plateforme de tutorat et d'entraide avec l'aide des anciens élus pourrait contribuer à compléter ainsi la formation donnée par la communauté éducative par une formation émanant des pairs.

Par la reconnaissance du travail accompli

Malgré les difficultés évoquées précédemment, le fait d'être élu est valorisant pour un lycéen : « on apprend de ce mandat » dit l'un d'eux. L'exercice d'un mandat d'élu, l'engagement au sein d'une association comme la MDL, ouvre à un réel apprentissage de la démocratie et appelle un développement de nombreuses capacités et compétences évidemment transférables à tous les domaines de sa vie lycéenne et de sa vie future : prendre la parole, écouter, argumenter, animer une réunion, conduire un projet, prendre en compte l'intérêt collectif, analyser une situation, être capable de faire des propositions, exercer son esprit critique, gagner en autonomie, rendre compte... Par effet de miroir, à leurs côtés, les adultes, et en tout premier lieu le chef d'établissement, doivent trouver la bonne distance, accepter une parole

_

¹⁹ Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

lycéenne parfois critique, se garder de penser que cette forme de démocratie s'apparenterait à de la démagogie, se prémunir aussi de tout angélisme. L'élève attend des adultes une présence et un accompagnement affirmés.

Par une valorisation concrète de l'engagement

Il ne semble pas souhaitable de mesurer l'engagement lycéen par une évaluation sommative, par une note sur 20, portée sur le bulletin de l'élève ou lors de l'examen terminal : cette mesure fausserait la nature même de l'engagement et quelque part serait profondément inégalitaire par rapport à des élèves qui auraient été éloignés de l'engagement par le vote. D'ailleurs les lycéens rencontrés ne souhaitent pas cette forme d'évaluation.

En revanche, la partie du nouveau livret scolaire où sont désormais consignés les éléments relatifs à l'engagement du lycéen ²⁰ est bien accueillie par les représentants des lycéens rencontrés. Mais certains d'entre eux constatent que dans tel ou tel établissement, cette partie n'est pas remplie. Le professeur principal, le conseiller principal d'éducation, le proviseur ont donc à s'emparer de cet outil de valorisation. Pour ce faire, le chef d'établissement doit être à même de distinguer les élus lycéens qui ont porté leur mandat en se mettant au service de tous, qui ont pris du temps pour répondre à leur engagement, souvent au détriment d'activités personnelles. La même distinction doit concerner les élèves membres de la maison des lycéens, de son bureau, de son conseil d'administration ou porteurs en son nom de projets collectifs aboutis.

Cette reconnaissance, que beaucoup d'élus lycéens réclament, ne saurait donc s'appliquer sans discernement ni sans prudence. Elle devra s'attacher à différencier l'engagement inscrit dans la durée, dans la constance, dans le souci de l'intérêt général, d'un mandat resté vide d'implication et d'action. On peut être élu sans pour autant assumer la responsabilité attachée à un mandat. Elle ne saurait être pénalisante pour l'élève qui ne pourrait pas, pour des raisons diverses et légitimes, consacrer temps et énergie à la vie lycéenne. Il peut en être ainsi pour des élèves demi-pensionnaires contraints par les transports scolaires, pour des élèves présentant un trouble de santé, ou tout simplement pour des élèves qui n'ont pas encore pris la mesure de l'apport de cette forme d'apprentissage qu'est l'engagement lycéen etc.

Des académies telles que l'académie de Montpellier ont avancé dans la valorisation en demandant aux établissements d'introduire une rubrique « vie lycéenne » sur les bulletins trimestriels. Au même titre que pour une discipline, des appréciations sont portées à l'exception d'une note.

La valorisation de l'engagement lycéen dans le livret scolaire pourrait s'accompagner d'un document personnalisé, attestation de l'engagement, rédigé par le proviseur et remis en main propre à l'élève avant qu'il ne quitte le lycée. Cette remise de documents pourrait faire l'objet d'une cérémonie annuelle à la fois officielle et conviviale. On sait l'importance de ce type d'attestation dans de nombreux cursus de l'enseignement supérieur, en France comme à l'étranger. Cette mention particulière liée à la reconnaissance du travail accompli figure, par exemple, sur les dossiers de candidature à de nombreux instituts et écoles.

Cette pratique est pratiquement généralisée au niveau académique, les recteurs délivrant cette attestation aux membres du CAVL au terme de leur mandat ; l'académie de Montpellier allant jusqu'à décliner des compétences acquises au cours du mandat.

²⁰ Arrêté du 22-2-2012 - J.O. du 6-3-2012 – BOEN spécial n°3 du 22 mars 2012.

Cette forme de reconnaissance pourrait aller jusqu'à prendre la forme d'un supplément au diplôme de fin d'études secondaires, à l'instar de ce qui se pratique depuis plusieurs années dans l'enseignement supérieur européen et français. Cette attestation officielle de reconnaissance des compétences acquises dans l'engagement lycéen, sorte d'annexe descriptive, serait jointe au diplôme du baccalauréat, premier diplôme universitaire.

L'engagement du lycéen élu doit-il être valorisé? Les propositions ci-dessus formulées par la commission contribuent-elles à la reconnaissance de l'engagement du lycéen élu? Y a-t-il d'autres formes de valorisation?

La commission a fait le constat de formes diverses de reconnaissance concrète de l'engagement et de bonnes pratiques évoquées par les élus du CNVL. Ces pratiques témoignent d'une prise de conscience de l'importance de cette valorisation. Aussi reprend-elle la proposition formulée par les élus lycéens rencontrés, de généraliser la valorisation de l'engagement au niveau de l'établissement comme au niveau du CAVL et du CNVL. Une attestation détaillant les modalités, les formes de l'engagement et les compétences acquises, serait remise aux représentants des lycéens. Se faisant l'écho des mêmes élus, elle recommande que soit veillé au renseignement de la partie réservée à cet effet dans le nouveau livret scolaire, encore trop souvent silencieuse selon les propos recueillis au cours des entretiens. Une réflexion sur un « supplément au diplôme », à l'instar de ce qui existe dans l'enseignement supérieur, pourrait être ouverte.

Par la reconnaissance du bénéfice pour l'établissement

La vie lycéenne est au cœur du dialogue et de la médiation dans l'établissement. Elle participe pleinement du climat scolaire. Dans un fonctionnement en écho, si les adultes sont engagés, alors les lycéens le sont aussi. Cet espace vivant de la démocratie est à ouvrir sans peur. Le risque n'est pas grand comparé au bénéfice pour l'établissement : des lycéens véritablement acteurs, plus responsables, un climat plus serein, une confiance plus riche, un dynamisme contagieux. La plus-value est certaine dès lors qu'existe une vraie qualité de dialogue et d'échange. Il convient donc que les professionnels soient acquis à l'écoute des élus lycéens, et à travers eux de l'ensemble des lycéens, qu'ils facilitent les rencontres avec ces représentants élus et qu'ils encouragent leurs actions. La parole d'un mineur (et tous les lycéens ne le sont plus) n'est pas une parole mineure.

Puisque la vie lycéenne est une chance pour les élèves et pour toute la communauté scolaire, alors il convient de reconnaître et de valoriser l'engagement des lycéens. Cela amène dans le même temps à refuser une construction désabusée de la fonction d'élu, à combattre le sentiment d'impuissance et le découragement qui s'emparent de nombre d'élus lycéens, à éviter une première expérience de la vie démocratique très négative. Les professionnels ne doivent trahir ni l'attente des lycéens ni la confiance que ceux-ci leur témoignent en appelant un accompagnement qui les aide à trouver le bon cadre d'expression et d'action, en sollicitant leur présence éducative dans les projets qu'ils souhaitent porter.

2.4 L'engagement du recteur donne de la crédibilité à la vie lycéenne

Après l'affirmation politique qui installe ou réinstalle la parole des lycéens dans le processus d'objectivation des apprentissages et la construction du citoyen, l'impulsion doit être donnée

par les recteurs. Constat est fait dans de nombreuses académies de l'engagement de ces derniers sur ce dossier. Présidents des CAVL et pour certains d'entre eux, participant à des CVL ou rencontrant systématiquement les élus lycéens lors de visites de lycées et lycées professionnels (comme dans les académies de Besançon et Montpellier), ils impriment la volonté institutionnelle et assurent l'évaluation de sa mise en œuvre.

L'établissement de l'ordre du jour des réunions des CAVL, qui relève de la compétence du recteur, et les modalités de travail que celui-ci impulse contribuent ou non à irriguer le réseau des CVL. A titre d'exemple, on peut citer l'évaluation de la mise en place de la réforme du lycée à laquelle les élus du CAVL de l'académie de Besançon ont contribué en adressant un questionnaire aux membres élus des CVL de l'académie. Non seulement, la représentation lycéenne académique a été sollicitée sur des sujets qui concernent directement la réussite des élèves qu'elle représente mais elle a pu faire connaître au niveau des lycées, le travail conduit auprès du recteur et y impliquer tous les lycéens.

La répartition des fonds de vie lycéenne et l'identification dans le BOP académique d'une part destinée à l'animation des CVL et des MDL ainsi que la définition de critères partagés d'attribution traduisent aussi l'engagement des recteurs pour la vie lycéenne.

L'introduction de la dimension « vie lycéenne » dans le dialogue de gestion qui, désormais, s'est installé entre l'établissement scolaire et les autorités académiques, doit contribuer à marquer l'importance de ce volet du projet d'établissement. Des contrats d'objectifs intègrent la vie lycéenne. L'inscription dans la lettre de missions, comme cela a été évoqué précédemment, et la fixation d'objectifs, constituent des outils de pilotage déclinables au plan local. Ces objectifs iront au-delà de la fixation d'un taux minimum de participation à atteindre aux élections pour déboucher sur des actions concrètes relevant de l'amélioration des résultats et du climat scolaires. Des indicateurs à caractère quantitatif mais aussi qualitatif sauront mesurer l'implication des lycéens dans les projets à caractère culturel, humanitaire, etc. Ainsi, le guide d'auto-évaluation produit dans le cadre du projet européen QALEP²¹ par la DGESCO et destiné à la démarche d'auto-évaluation des établissements proposant des formations et enseignements professionnels propose une fiche dans ce sens.

Les collectivités en charge des lycées doivent aussi manifester la volonté de s'impliquer dans la vie lycéenne. Dès lors qu'un établissement doit être rénové ou modifié, la consultation régulière des élèves élus devrait être un impératif consigné dans les cahiers des charges qui cadrent les travaux. Il en est de même de l'exigence de consultation des CVL pour l'attribution de fonds à des projets éducatifs, à l'instar de ce que pratique la région Ile-de-France notamment.

La dimension « vie lycéenne » doit-elle être prise en compte dans les contrats d'objectifs des lycées ? Si oui, sous quelles formes ? Y a-t-il des indicateurs qui permettent d'évaluer le dynamisme de la vie lycéenne ? Lesquels ?

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2009:155:0001:0010:FR:PDF)

<u>Partenaires de ce dossier</u> - en France : Centre international d'études pédagogiques ; Inspection générale de l'éducation nationale, Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherhce, École supérieure de l'éducation nationale, Direction générale de l'enseignement scolaire. Trois partenaires européens : - Roumanie (Centre national pour le développement de l'enseignement et de la formation professionnelle),- Hongrie (Observatoire pour le développement de l'éducation),- Autriche (ARQA-VET, organisme de promotion de la qualité en formation professionnelle).

²¹ Le projet vise à « développer la démarche d'auto-évaluation en lycée professionnel en mettant en cohérence le cadre national existant – projet d'établissement, contrat d'objectifs, label lycée des métiers - avec le cadre européen de référence pour l'assurance-qualité dans l'enseignement et la formation profesionnels » (établi par une recommandation européenne :

Pour sa part, la commission considère que la vie lycéenne, en tant que contributive du climat scolaire et reconnue aussi comme intégrée au processus à la fois éducatif mais aussi démocratique, doit faire partie du contrat d'objectifs et du dialogue de gestion des chefs d'établissement avec les autorités académiques comme cela se pratique déjà dans quelques académies. Le passage à des contrats d'objectifs tripartites signés avec les collectivités territoriales donne l'opportunité de renforcer l'importance de la vie lycéenne.

En amont et dans la relation administrative qui lie l'établissement scolaire aux autorités académiques, ces dernières devraient s'assurer que les procès-verbaux du conseil administration et les actes administratifs qui en découlent et qui entrent dans les attributions du CVL, visent bien, dans l'état actuel de la réglementation, l'avis du CVL.

3 – LA VIE LYCÉENNE : ESPACE DE LA MORALE LAÏQUE

3.1 – « La morale laïque au lycée, c'est la vie lycéenne »22

Le rapport « Pour un enseignement laïque de la morale » remis au ministre de l'Éducation nationale le 22 avril 2013, rappelle, dès ses premières pages, l'ambition morale qui animait, à la fin du XIX^e siècle, l'institution scolaire républicaine. Il s'agissait que dans l'École « la morale se respire encore plus qu'elle ne s'enseigne ». Ainsi l'École de la République, en son moment fondateur, se donnait-elle une vocation morale qui trouvait certes dans l'acte pédagogique de l'enseignement sa réalisation, mais qui devait surtout constituer le milieu naturel dans lequel évoluent tous les membres de la communauté éducative. La destination morale de l'École devait se sentir et s'éprouver dans le quotidien des établissements, en prenant la forme d'une morale incarnée et vécue, une morale concrète dont les valeurs forment l'air ambiant que respirent les maîtres et les élèves.

L'École du XXI^e siècle n'est plus tout à fait celle qui se soutenait de l'idéal de la III^e République. Elle ne saurait pourtant oublier ou négliger la vocation morale qui fut au principe de sa fondation. Dans les lycées, la vie lycéenne offre un espace privilégié de transmission et d'exercice des valeurs morales qui constituent le foyer spirituel de l'institution scolaire et de la République. Si, dans le second degré, et notamment au lycée, ces valeurs doivent encore trouver les modalités exactes et complètes de leur enseignement, elles rencontrent dans la vie lycéenne un lieu propice d'épanouissement et de réalisation.

La vie lycéenne permet que se déploient les principes et les valeurs qui animent la morale laïque. Par morale laïque, nous désignons la morale commune non confessionnelle, fondée sur les seules ressources de la raison humaine, qui contribue au bien-vivre ensemble et à la transmission des valeurs fondatrices de la citoyenneté républicaine et démocratique. La morale laïque prend en charge la double destination morale et politique de l'homme. Elle participe à l'édification du sujet moral, par l'acquisition et l'intériorisation des principes et valeurs qui expriment un idéal moral commun, détaché de toutes les convictions religieuses et confessionnelles. Elle contribue aussi à l'éducation du sujet social et politique, en étant guidée par un idéal politique républicain et démocratique. En ce sens, la morale laïque est une morale civique qui invite le sujet à s'engager dans la collectivité et à agir pour le bien commun.

²² Expression prononcée au cours des entretiens.

C'est dans cet horizon qu'il convient de situer la charte de la laïcité à l'École. Présentée par le ministre de l'Éducation nationale le 9 septembre 2013 et destinée à être affichée dans tous les établissements publics et privés sous contrat, la charte de la laïcité à l'École rappelle, en quinze articles qui en explicitent la teneur et le sens, que l'École de la République est une École laïque. En son quinzième et dernier article, elle investit explicitement les lycéens, en tant qu'ils participent à la vie de l'établissement et sont en prise directe sur des réalités qui interrogent le vivre ensemble, de la responsabilité de transmettre et de soutenir le principe de laïcité : « Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement. » Les élèves, et plus particulièrement les élus lycéens, participent à ce travail collectif qui doit transformer un principe général en une exigence vécue, exigence sans laquelle la communauté des sujets libres et éclairés que veut l'École risque de céder le pas au communautarisme et au repli identitaire.

Dans la vie lycéenne, les valeurs morales ne sont ni abstraites ni formelles. Elles guident et nourrissent les conduites des lycéens, forment la matière vivante de leurs projets et acquièrent une réalité sensible. Elles sont mises en œuvre et incarnées dans des actions concrètes. La morale laïque désigne, en effet, une morale de l'engagement et du projet qui donne vie aux valeurs de l'humanisme moderne, valeurs constitutionnelles pour notre République. Pour les lycéens engagés, la dignité, la liberté, l'égalité, la solidarité, la laïcité, le sens de la justice, le respect, le refus de toutes les formes de discriminations cessent d'être des mots creux ou des principes généraux. Ils habitent leurs conduites et leur donnent un sens déterminé.

Considérée sous l'angle des valeurs morales qu'elle porte, la vie lycéenne s'identifie à la vie des lycéens en tant qu'ils sont capables de construire des relations sensées et fécondes avec les autres. C'est dans ces relations qu'ils exercent leur jugement, leur esprit critique et leur goût du dialogue. Elle désigne l'ensemble des aptitudes, intellectuelles et morales, qu'attestent la pratique de la discussion argumentée, le sens du consensus, l'effort pour surmonter les désaccords, voire les conflits, le goût pour les projets et la force de conviction pour les mener et les maintenir malgré les divers obstacles. En ce sens, la vie lycéenne sollicite, outre des compétences cognitives et théoriques évidentes, des compétences morales et pratiques qu'il convient de relever : l'aptitude à construire et à soutenir la relation à l'autre, l'aptitude à établir des coopérations durables, à prendre des initiatives et des responsabilités, à entretenir le souci des autres et de la communauté.

Les valeurs morales qui orientent la vie lycéenne ne peuvent s'incarner que dans des projets collectifs qui mobilisent l'énergie de plusieurs et visent un bien commun. Ces projets ne peuvent être désirés et menés que s'ils ont un sens pour les lycéens et sont investis d'un intérêt librement reconnu. C'est dire que les lycéens doivent être à l'initiative des projets, pour qu'ils soient authentiquement les sujets de leur engagement et pour qu'ils en assument la responsabilité. Sens, désir et plaisir ne sont pas les concepts vides d'une psychologie facile. Il s'agit des maîtres mots de l'action et de l'engagement des lycéens, parce que sans intérêt, sans impulsion personnelle et sans satisfaction, aucun projet n'a de chance de se construire ni même de naître. C'est dire aussi que les projets collectifs des lycéens doivent être désirés pour eux-mêmes, pour le sens qu'ils véhiculent et l'intérêt qu'ils visent. Tout projet lycéen qui ne serait que la solution à une situation de crise au sein de l'établissement a toutes les chances de se dissoudre une fois la crise dépassée et de démobiliser définitivement les quelques volontés qui s'y sont investies.

3.2 – Les objectifs et les bénéfices de la vie lycéenne

La vie lycéenne contribue à renouer, au sein des établissements, l'individu et la collectivité, la personne et le citoyen, la morale et le civisme. Par ses instances et sa vie propre, elle est, pour les lycéens, ce qui crée du sens et établit du lien. C'est pourquoi elle soulève des enjeux d'ordre social et politique, qui ne concernent pas seulement la sphère scolaire. À la place qui est la sienne et selon les modalités spécifiques qu'elle déploie, la vie lycéenne constitue un contrepoids à des évolutions sociétales et scolaires significatives de notre époque.

Tout d'abord la crise de l'engagement politique et de l'intérêt pour la chose publique, qui affecte l'ensemble de notre société, et notre jeunesse en particulier. Elle se manifeste par l'affaiblissement du goût de la communauté, laquelle se voit le plus souvent associée, dans le discours ordinaire, à des réalités et des représentations négatives, pour désigner – sous les expressions courantes, de « repli communautaire » et de « crispation communautaire », par exemple – la constitution, par quelques-uns, d'une société restreinte et fermée qui se disjoint du reste de la société. Cette crise de la politique prend aussi la forme d'un détournement du sens et de la définition de la vie politique. Faire de la politique, ce n'est plus participer à la vie commune et en faire l'horizon de son existence raisonnable et de son bonheur. C'est au mieux s'exercer à l'art du gouvernement, légiférer, dans le cadre d'une activité « privée » qui n'est l'affaire que de quelques spécialistes.

Cette tendance se développe sur le fond d'une valorisation de l'individu et de promotion des valeurs de l'individualisme. Telle est la deuxième évolution marquante de ces dernières décennies qui se manifeste dans la réalité sociale et qui affecte inévitablement les institutions de l'État. Ainsi l'institution scolaire a-t-elle progressivement fait place aux aspirations individualistes, sans pour autant reconduire les valeurs de l'individualisme. En faisant le choix d'entendre et de satisfaire la demande d'individualisation des familles et des élèves, elle a voulu que ses efforts et son souci soient portés sur l'élève considéré comme un individu particulier. L'individualisation des enseignements et des parcours scolaires, la mise en place de l'accompagnement personnalisé sont autant de réponses scolaires et légitimes à une forte demande qui exprime les inquiétudes profondes et indiscutables de notre société. Mais à côté de ces réponses, l'éducation ne serait pas complète si elle n'inscrivait pas le parcours de l'élève dans un processus qui fait aussi une part essentielle au collectif.

C'est en favorisant, dans la vie lycéenne, une culture de la participation que l'institution scolaire contribue à recréer les conditions qui aiguiseront le goût de la communauté et le sens de l'intérêt général. C'est par la promotion des pratiques participatives qu'elle permet la transmission des valeurs de la République et assure, par là même, l'équilibre de ses missions. L'intériorisation des valeurs morales et leur réalisation dans des projets collectifs indiquent aux lycéens le véritable sens de la citoyenneté : être citoyen, ce n'est pas se considérer comme le « rentier » de droits et d'acquis qui risquent, à ne pas être incarnés dans des actions réelles, de devenir des abstractions formelles et juridiques, c'est participer effectivement, par des engagements et des actes concrets, à la vie de la communauté. C'est à cette condition que les faits majeurs de la vie démocratique lycéenne, la représentation et l'élection, peuvent avoir un sens. C'est à cette condition que les instances représentatives comme celle du conseil de vie lycéenne peuvent remplir une mission digne d'intérêt.

La citoyenneté participative substitue l'activité à la passivité. Elle exige des lycéens la mise en œuvre d'aptitudes morales et civiques, et des adultes la reconnaissance de ces aptitudes. Il s'agit de faire preuve d'autonomie, de sens de l'initiative et d'esprit de coopération. Il convient de respecter la voix de chacun et d'accorder à tous une égale considération, pour construire des relations où savoirs et valeurs se partagent, selon le principe d'une liberté réglée. Le bénéfice moral, pour les lycéens, de telles pratiques participatives est évident. En s'engageant dans des projets collectifs citoyens, les lycéens acquièrent l'estime de soi. Ils donnent un sens à cette part importante de leur existence passée dans l'établissement. Ils créent des liens satisfaisants autres que ceux qui se tissent dans la classe et dans la relation pédagogique.

En valorisant l'engagement et l'initiative, la vie lycéenne peut contribuer à lutter contre les maux qui touchent nombre de lycéens : désintérêt pour tout ce qui se fait dans l'établissement, ennui et absentéisme, isolement et repli sur soi, refus de la relation, rejet de la discipline et de l'autorité... autant de symptômes d'un mal-être au lycée qui détériorent le vécu de tous au lycée, obturent la réussite des élèves et constituent le réservoir des incivilités et des violences. La vie lycéenne participe de manière significative à l'amélioration du climat scolaire, parce qu'elle crée ces liens qui conjurent la violence et parce qu'elle exprime un authentique souci moral de bien-être des lycéens. Par bien-être, il ne faut pas entendre l'aspiration superficielle à un confort matériel, pas davantage ce calme apparent et routinier qui souvent maintient dans la passivité et nourrit les frustrations. Le bien-être des lycéens, c'est leur accomplissement comme individus et élèves, comme sujets moraux et citoyens. En contribuant réellement à cet accomplissement, la vie lycéenne œuvre à la réussite des lycéens, aussi bien scolaire que sociale.

3.3 – Le devoir moral de reconnaître et de valoriser l'engagement citoyen des lycéens

Le devoir de reconnaissance

La vocation morale et civique de la vie lycéenne, qu'expriment l'action et l'engagement des élus lycéens, exige que l'institution scolaire, dans son ensemble, assume pleinement le devoir moral qui lui incombe auprès des élèves, particulièrement auprès de ceux qui choisissent librement de consacrer une part importante de leur temps et de leur énergie à des activités représentatives et participatives où il n'en va que de l'intérêt général et du mieux vivre de la communauté.

À l'égard des lycéens engagés, le premier devoir moral de l'institution est sans doute un devoir de reconnaissance. Reconnaître, ce n'est pas simplement attester formellement et juridiquement une action, c'est être assuré de sa légitimité et de la nécessité de son existence, c'est en être redevable par la claire conscience de ses bienfaits et de son intérêt.

La reconnaissance de l'engagement citoyen des élus lycéens exige que l'institution leur offre les meilleures conditions possibles de travail et d'action et qu'elle encourage, par le fonctionnement de ses structures, l'initiative et la responsabilité citoyennes.

La complexité et les interrogations autour du concept de morale laïque n'ont pas échappé aux membres de la commission. Aussi est-il important que les lycéens eux-mêmes contribuent à l'introduction ou à la réintroduction de cette dimension dans la construction des apprentissages au lycée comme dans les conditions de mise en œuvre de ces apprentissages.

Comment donner à la vie lycéenne la dimension laïque qui est au fondement de l'École de la République? Y a-t-il des modalités particulières à promouvoir pour que le respect de l'autre, de la règle, des valeurs soit à la fois vécu comme une exigence incontournable du vivre ensemble et une dimension de l'éducation à recevoir?

Les propositions qui ont été reçues par la commission et reprises dans les développements précédents contribuent toutes à conforter la morale laïque au lycée (participation active de tous les membres de la communauté éducative aux projets impulsés par les lycéens euxmêmes, renforcement du rôle du CVL et la démocratisation de la représentation, formation des élus lycéens mais aussi des lycéens eux-mêmes à la pratique de la démocratie).

Une proposition forte, entendue lors des auditions et qui avait déjà été évoquée lors de la consultation nationale préparatoire à la loi pour la refondation de l'École de la République, envisagerait de **transformer l'heure de vie de classe en conseil de vie de classe saisi à la demande des élèves.** Ce conseil pourrait aborder tout sujet qui concerne la vie au sein de la communauté scolaire ainsi que le climat scolaire, aussi bien dans la classe que dans l'établissement. Il serait un lieu de réflexion et de débat portant sur des questions morales et civiques qui intéressent directement les élèves. Une heure mensuelle, inscrite dans l'emploi du temps des élèves, pourrait servir à la réunion du conseil de vie de classe, mais les élèves pourraient l'utiliser avec une certaine souplesse, selon les besoins qu'ils identifient. Il conviendrait que cette heure soit distincte des heures dédiées aux enseignements et qu'elle ne soit pas intégrée à l'emploi du temps des professeurs.

Le devoir de valorisation

Le deuxième devoir moral qui incombe à l'institution scolaire est un devoir de valorisation. Il s'agit, pour l'institution, de manifester et de signifier objectivement l'estime dans laquelle elle tient les lycéens élus engagés dans des actions et des projets. C'est aussi reconnaître leurs mérites et les distinguer d'une manière qui atteste leurs qualités et leur travail.

Pour valoriser l'engagement des élus lycéens, il faut être en mesure d'identifier le travail dont témoigne leur projet, en déterminant de manière explicite ses objectifs ainsi que les étapes de sa réalisation. Les lycéens volontaires, constitués en petits groupes, pourraient mener des travaux collectifs accompagnés porteurs de projets citoyens. Ces travaux, accompagnés par quelques adultes de l'établissement, pourraient être menés sur les deux années de Seconde et de Première. Ils pourraient faire l'objet d'une évaluation spécifique qui prendrait place dans l'évaluation générale pour l'obtention du baccalauréat.

La valorisation de l'action des élus lycéens exige que ce qu'ils font soit évalué et trouve notamment place dans le livret scolaire. Cette évaluation ne saurait prendre la forme d'une notation. Elle devra discerner des compétences, plus particulièrement les compétences d'interaction et relationnelles d'ordre moral et civique, qui sont mises en œuvre dans un projet lycéen citoyen. Il s'agirait de constituer un référentiel de compétences pratiques qui seul permettrait d'évaluer convenablement l'engagement des lycéens.

Conclusion

Les apprentissages des élèves, qu'ils soient collégiens ou lycéens, s'inscrivent encore dans une dichotomie entretenue entre le champ éducatif et le domaine pédagogique. Au lycée, à la vie lycéenne et à la prise d'initiative, qui peuvent forger les savoir-être et ouvrir les élèves à la

pratique citoyenne, s'opposent trop souvent les savoirs académiques. Les volontés d'évolution viennent se briser sur cette fracture tenace. D'autres systèmes éducatifs de pays développés ont pour partie réglé ces résistances, si tant est que celles-ci aient pu exister un jour dans les classes de leurs établissements scolaires. L'initiative, la prise de responsabilité, l'autonomie, l'engagement y sont constitutifs des apprentissages et de l'acte d'enseignement. Cependant les lycéens étrangers, invités de rencontres nationales que des académies organisent, souvent à l'initiative de leurs CAVL, montrent beaucoup d'intérêt pour nos dispositifs favorisant la participation lycéenne jusqu'à les envier. Comme Les Lumières, la vie lycéenne à la française diffuse en dehors de nos frontières, et le réseau des établissements français à l'étranger y contribue à sa manière, mais elle reste en retrait à l'intérieur.

Il ne faudrait donc pas que cette volonté politique forte, née voilà plus de vingt ans, n'ait fait que nourrir une réglementation dont les entretiens et visites réalisés par la commission démontrent qu'elle fait trop peu entrer les lycéens en démocratie dans leur établissement.

Il ne fait plus aucun doute que l'installation d'une vie lycéenne qui met l'accent, entre autres, sur la démocratie participative pour les élèves et sur la prise en compte des aspirations des jeunes à mettre à l'épreuve leurs acquis scolaires dans des projets responsables, est constitutive du climat scolaire. Les partenaires de l'école n'en doutent pas. Les acteurs de l'école et les parents ne peuvent plus en douter.

Aujourd'hui, dans des contextes scolaires nouveaux induits par la transformation des rapports des jeunes à leurs apprentissages et par leurs attentes renouvelées vis-à-vis de l'institution, il est urgent de recréer une dynamique qui renforce le sens de l'école et prépare les lycéens à aborder à la fois d'autres modes d'études et la pratique responsable des règles de la cité.

Si, sur ce chantier, une nouvelle impulsion doit être donnée, relayée par le recteur en académie, c'est au niveau de l'établissement scolaire qu'elle doit prendre forme. Le rôle du chef d'établissement est dès lors central mais il faut aussi préparer les acteurs de l'éducation à s'ouvrir à d'autres pratiques et à d'autres relations éducatives qui responsabilisent l'élève. La dimension formation de la refondation de l'École de la République offre des opportunités pour avancer dans cette voie.

ANNEXES

Annexe 1

Lettre de mission de la ministre déléguée à la réussite éducative adressée à la présidente de la commission



Madame la Députée,

La vie lycéenne fête cette année ses 20 ans. En ce qu'elle favorise la participation de chacun, adultes et lycéens, à la vie et à l'animation des établissements, en ce qu'elle contribue à la construction citoyenne des lycéens, elle est un principe qu'il nous faut entériner et encore développer.

Cette grande idée, qui consiste à impliquer les lycéens dans la vie de leur établissement, à susciter leur esprit civique, à développer leur engagement associatif, connaît cependant un bilan mitigé. Après 20 ans d'application, nous souhaitons écrire un acte 2 de la vie lycéenne.

Pour cela, Vincent Peillon et moi-même avons demandé au Délégué National à la Vie lycéenne d'organiser des rendez-vous de la vie lycéenne. Tant dans leur méthode que dans leur finalité, ces rendez-vous de la vie lycéenne devront être un grand moment d'expression et de rassemblement des lycéens et des adultes qui les encadrent, participent à leur éducation ainsi qu'à leur instruction. Les instances locales de la vie lycéenne, les Conseils de Vie Lycéenne, seront un des sujets principaux des discussions, tant les lycéens y sont attachés, mais tant leur fonctionnement n'est ni reconnu ni efficient.

Cette démarche, initiée par le DNVL, aura pour finalité la rédaction de l'acte 2 de la vie lycéenne et son lancement au cours du second trimestre 2013-2014.

.../...

Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI Députée du Nord Assemblée nationale 126, rue de l'Université 75355 Paris 07 SP

Chr

110 rue de Grenelle - 75357 Paris SP 07 - Téléphone : 01 55 55 10 10

La méthode sera basée sur une consultation et des débats au sein des établissements. Cette nouvelle page de la vie lycéenne ne se fera pas contre, ni sans les lycéens et les personnels. Je crois aux vertus du débat, je crois à la réalité du terrain et, qui mieux que ceux qui étudient et travaillent dans les établissements la connaissent ?

C'est ainsi que tous les établissements seront invités à participer à ces rendez-vous, les délégués académiques à la vie lycéenne seront les relais de la démarche au niveau local, dans tous les territoires. Ce doit être un bel exercice d'expression de chacun.

Parallèlement à cette déclinaison locale nous avons décidé de la constitution d'une commission chargée d'auditionner les acteurs de l'école, au niveau national, sur ce sujet bien précis, et de vous en confier la présidence.

La commission que vous présiderez sera chargée de <u>dresser un état des lieux de la vie lycéenne</u>. Quelles sont ses réussites? Quels sont ses échecs? Quelles initiatives locales, expérimentations doivent être soulignées, appuyées, répandues?

Cet état des lieux sera le support de la rédaction de propositions pour l'acte 2. En effet, la commission formulera également des propositions visant à rénover la vie lycéenne : elle définira les contours du second souffle qu'il est urgent d'impulser dans les établissements.

Je souhaite que votre rapport ait une double destinée, Il sera d'abord un support aux débats et à la démarche participative que je souhaite engager, en ce sens il devra s'agir d'un document qui pourra être appréhendé par chacun sur le terrain. Il sera ensuite un support à la prise de décision des ministres.

La conjugaison de votre parcours professionnel et de votre engagement politique vous conduit à avoir un regard exhaustif sur ce sujet, condition essentielle dans la conduite de votre action.

Je sais pouvoir compter sur votre investissement dans cette mission que je vous remercie d'avoir bien voulu accepter.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de ma considération distinguée.

George PAU-LANGEVIN

Annexe 2

Liste des membres de la commission

• **Présidente :** Anne-Lise Dufour-Tonini, députée du Nord

Membres:

- Souâd Ayada, inspectrice générale de l'éducation nationale, groupe philosophie
- Christiane Borredon, proviseure du lycée Condorcet, Paris 9e
- Claude Bisson-Vaivre, inspecteur général de l'éducation nationale, doyen du groupe établissements et vie scolaire
- Monique Sassier, médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Les Conseils de vie collégienne dans l'académie de Strasbourg

1/ Texte de référence

→ Le projet d'académie 2012/2015

Objectif 1 : nourrir l'ambition scolaire et garantir l'égalité des chances

Axe de progrès 3 : la qualité de vie et le bien être comme conditions de la réussite scolaire

- Garantir un climat favorable à la réussite scolaire
- Répondre spécifiquement aux besoins particuliers des élèves Parmi les actions retenues :
- Améliorer le climat scolaire pour faire des établissements et écoles de l'académie :
 - o des lieux de vie où chacun trouve sa place : Construire le lien social dans la communauté scolaire
 - des lieux d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté : rendre davantage les élèves acteurs de leur éducation par la participation aux instances des établissements

2/ Objectifs

Il s'agit, comme pour les conseils de vie lycéenne, de rassembler des élus collégiens et des adultes de l'établissement autour d'une instance de dialogue qui soit force de proposition. Ensemble, ils peuvent formuler des propositions sur tous les sujets de la vie quotidienne d'un collégien. Cette instance est présidée par le chef d'établissement.

A/ Améliorer les conditions de vie au collège

Orientation, règlement intérieur, soutien scolaire, santé, activités sportives : le CVC est le lieu où sont débattues ces thématiques.

B/ Dialoguer, échanger, débattre

Le conseil de vie collégienne est un lieu privilégié d'écoute et d'échanges avec les adultes de la communauté éducative. Les élus peuvent y faire connaître leurs idées librement : ils transmettent les attentes et préoccupations de l'ensemble des collégiens.

C/ Participer aux décisions

Le conseil de vie collégienne est aussi force de proposition. Les élus collégiens peuvent émettre des avis, proposer des aménagements et suggérer des solutions. Les comptes-rendus du conseil de vie collégienne sont transmis au conseil d'administration de l'établissement. Par l'intermédiaire des élus, les collégiens sont associés au processus de décision de l'établissement.

Thématiques possibles

Solidarité: actions humanitaires, solidaires

Citoyenneté : réflexion sur le règlement intérieur, lien CVC - CVL avec les lycées de secteur

Santé / Sport : réflexion sur l'UNSS, l'alimentation, les liens avec le CESC

Éducation : orientation, casiers, sonnerie, horaires, utilisation du téléphone portable

Développement durable : agenda 21, recyclage

3/ Fonctionnement attendu

- ⇒ L'instance se réunit au moins 3 fois par an.
- Composition :
 - 8 élèves élus des niveaux 6^{ème} à 3^{ème}.
 - Au moins 5 adultes désignés par le principal dont le chef d'établissement qui en est le président.
- ⇒ Les collégiens sont élus pour 1 an.

Le conseil de vie collégienne du collège René Cassin de Cernay (68)

Textes de référence

✓ Projet d'établissement

O **Objectif I:** nourrir l'ambition scolaire par la mise en œuvre d'actions dynamiques et innovantes

✓ Contrat d'objectifs

Objectif 3 : faire vivre les valeurs de René Cassin dans le cadre du projet d'établissement sur les valeurs humanistes, citoyennes et d'ouverture à l'international

Objectifs

- ✓ Renforcer l'autonomie et la responsabilité des élèves par l'action citoyenne
- ✓ Faire vivre au quotidien les valeurs de René Cassin, grand humaniste, résistant
- ✓ Préparer au CVL en lycée
- ✓ Engager une dynamique de responsabilisation, qui offre aux élèves l'opportunité d'exercer leur métier d'élève, de citoyen en conscience

Fonctionnement

Le collège a choisi un fonctionnement souple et n'a pas engagé encore de procédure d'élection.

Une information systématique a été conduite dans toutes les classes par la principale et l'enseignant, référent vie collégienne.

L'entrée au CVC se fait par le portage, le plus souvent en équipe, d'un projet qui concourt aux objectifs.

Une première assemblée générale a évalué la qualité des projets et constituer des groupes pour les mettre en œuvre.

Après une période d'observation, une deuxième assemblée générale a validé les projets qui méritaient d'être mis en œuvre.

Les principaux animateurs élèves de ces projets, repérés comme étant volontaires pour s'engager dans la durée, ont constitué le CVC (13 élèves) et les autres élèves participent activement aux actions choisies.

Le référent vie collégienne et une dizaine d'enseignants ont accompagné la réalisation des projets.

L'avis de la commission

Au demeurant si dans le cas du collège de Cernay, le CVC s'apparente davantage à une MDL qui serait ici une MDC (maison des collégiens), ce n'est pas tant la forme que le dispositif prend que la portée qu'il faut souligner. En effet, grâce au CVC, avec un soutien actif d'enseignants volontaires que plébiscitent les élèves, ceux-ci se sont appropriés l'établissement et en comprennent mieux le fonctionnement. Ils sont acteurs de leurs apprentissages. Leur parole est construite et leur discours argumenté. De l'avis général, les élèves engagés n'ont rien perdu dans leurs résultats scolaires. Au contraire, ils ont gagné en autonomie et en maîtrise de la conduite de projets. Ils sont préparés à poursuivre leur engagement au lycée.

Projet de charte de l'élu lycéen

Projet de charte des droits de l'élu lycéen

A – Des droits

A-1 Droits personnels

- * Droit à la formation.
- * Droit à la valorisation de l'action et de l'engagement :
 - par une lettre personnalisée de recommandation qui atteste les mandats (lettre du chef d'établissement pour les responsabilités au sein du CVL et/ou au sein de la MDL, du recteur pour le CAVL, du ministre pour le CNVL);
 - par la validation des acquis de l'expérience, effectuée par les organismes complémentaires de l'EN, pour l'obtention de certifications telles que le BAFA.

A- 2 Droits liés à l'exercice des mandats

- * Droit d'exercer les mandats dans les meilleures conditions possibles :
 - droit à un local identifié et spécifique ;
 - droit à un espace dédié sur le site internet de l'établissement ;
 - droit de communiquer avec les mandants sur les sujets relevant de l'exercice du mandat.

B – Des obligations

B-1 Obligations personnelles

- * Obligation de neutralité, d'agir en vertu de l'intérêt général sans considération des opinions politiques, religieuses ou philosophiques des personnes.
- * Obligation de confidentialité sur les dossiers qui impliquent individuellement les personnes.

B-2 Obligations liées à l'exercice des mandats

- * Obligation de consulter les mandants.
- * Obligation de justifier les mandats par la participation aux instances et la présence aux réunions.
- * Obligation de rendre compte aux mandants de l'ordre du jour des réunions et des décisions prises.

^{*} Droit de dispense de l'obligation d'assister aux cours pour participer aux réunions qu'exige l'exercice des mandats.

Annexe 5

Personnalités et organisations auditionnées Établissements visités

Organisations

```
Fédération syndicale unitaire (FSU);
Syndicat national des lycées et collèges (SNALC);
Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN);
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA);
Fédération indépendante pour la démocratie lycéenne (FIDL);
Syndicat général des lycéens (SGL);
Union nationale inter-universitaire (UNI);
Union nationale lycéenne (UNL);
Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN);
Indépendance et direction (FO);
Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) ;
Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP);
Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE);
Association nationale des conseillers principaux d'éducation (ANCPE) ;
Association des régions de France (ARF);
Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE);
Associations régionales des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale
(AROEVEN);
Ligue de l'enseignement;
Office centrale de coopération à l'école (OCCE);
Réseau national des juniors-associations;
Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI);
Jets d'encre.
```

Personnalités qualifiées

```
Philippe-Pierre Cabourdin, recteur de l'académie de Reims;
Éric Martin, recteur de l'académie de Besançon;
```

Jean-Pierre Bellier, inspecteur général de l'éducation nationale ;

Pierre Saget, inspecteur général de l'éducation nationale ;

Damien Durand, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, auteur de Délégué Flash, guide à destination des élus lycéens et collégiens ;

Alain Picquenot, IPR-EVS;

Henriette Zoughebi, vice-présidente du Conseil régional d'Ile-de-France en charge des lycées ;

Saïd Benmouffok, délégué national à la vie lycéenne; Frédéric Ansart, DAVL de l'académie de Strasbourg; Carole Gancia, DAVL de l'académie de Nantes; Antoine Neves, DAVL de l'académie de Besançon; Catherine Persidat, DAVL de l'académie de Paris.

Établissements scolaires visités

Collège René Cassin de Cernay (Haut-Rhin); Lycée Gaston Bachelard de Bar-sur-Aube (Aube); Lycée Georges Brassens de Courcouronnes (Essonne); Lycée Alfred Kastler de Denain (Nord).







Les rendez-vous de la vie lycéenne







LES SEMAINES DE L'ENGAGEMENT LY(ÉEN



- → DU 30 SEPTEMBRE AV 18 O(TOBRE, VOUS BÉNÉFICIEREZ DE 2 HEURES DE FORMATION À LA VIE LYCÉENNE DANS LE CADRE DES SEMAINES DE L'ENGAGEMENT LY(ÉEN.
- → PRÉPAREZ DÈS MAINTENANT LES ÉLECTIONS DU (ONSEIL DE VIE LY(ÉENNE ((VL) QUI AURONT LIEV AV PLUS TARD LE 18 O(TOBRE. (HA(UN D'ENTRE VOUS DOIT VENIR VOTER!
 - Tout le monde peut se présenter et faire campagne (affiches, débats, médias lycéens, etc.). Pour vous accompagner dans cette démarche, n'hésitez pas à consulter le guide de l'élu lycéen www.education.gouv.fr/guide-elu-lyceen
 - Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour contribuer à l'organisation du vote : préparer le lieu et l'ouverture du bureau de vote, être assesseur, inciter à aller voter, participer au dépouillement...

METTEZ EN PLA(E DE NOUVELLES ACTIONS POUR FAIRE BOUGER VOTRE LY(ÉE

- Lancez des débats thématiques sur la démocratie, le vote, les grandes questions de la société contemporaine...
- Organisez des événements solidaires pour mobiliser tous les lycéens : collectes, actions de sensibilisation, forums, expositions, etc.

N'hésitez pas à inviter la Maison des lycéens (MDL), le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) de votre lycée, mais aussi des associations externes qui pourront accompagner vos projets.

Ressource incontournable

• le kit MDL :

www.education.gouv.fr/vie-lyceenne-mdl

• Créez un journal, une webradio, une webtélé, car s'engager, c'est aussi prendre la parole, donner son opinion. Tous les lycéens peuvent librement créer un média au sein de leur lycée, à condition de respecter la loi.

Ressources incontournables

- le kit « crée ton journal » www.education.gouv.fr/vie-lyceenne-jdl
- le site du Clemi www.clemi.org (éducation aux médias)

→ POUR VOUS A((OMPAGNER, VOUS POUVEZ NOTAMMENT (OMPTER SUR:

D'autres lycéens engagés :

- les membres de la Maison des lycéens de votre lycée ;
- les élus du CVL de votre lycée ;
- les élus du Conseil académique à la vie lycéenne (CAVL), qui représentent les lycéens auprès du recteur;
- le délégué académique à la vie lycéenne (DAVL), chargé d'animer la vie lycéenne, qui pourra vous aider dans vos projets et vous mettre en lien avec d'autres lycées si besoin.

Les membres de la communauté éducative du lycée :

- le référent vie lycéenne, nommé par le chef d'établissement, dont la mission est de sensibiliser tous les élèves sur le rôle de la vie lycéenne, d'organiser les élections des élèves, d'accompagner et de former les délégués élèves, de favoriser le lien entre les différentes instances lycéennes;
- le chef d'établissement qui préside le CVL;
- les personnels et parents d'élèves membres du CVL;
- vos enseignants, vos CPE.

OÙ TROUVER DES INFORMATIONS?

- Le site national de la vie lycéenne :
- www.education.gouv.fr/vie-lyceenne/
- Le site de la vie lycéenne de votre académie
- La vie des lycées
- La page facebook « la vie des lycées » www.facebook.com/pages/La-vie-des-

lyc%C3%A9es/344626332320360

• Le site www.associations.gouv.fr





Les rendez-vous de la vie lycéenne education.gouv.fr/vie-lyceenne







Les rendez-vous de la vie lycéenne





education.gouv.fr/vie-lyceenne

#vielyceenne

f la vie des lycées

SÉAN(E DE DÉCOUVERTE DE LA VIE LY(ÉENNE

LES SEMAINES DE L'ENGAGEMENT LY(ÉEN DV 30 SEPTEMBRE AV 18 O(TOBRE 2013

La représentation des élèves permet d'exprimer des avis, d'élire et de mandater des représentants, d'échanger des idées, de communiquer des informations, de réaliser des projets. En ce sens, elle est un enjeu dans la vie de la classe et de l'établissement.

Intérêt de la démarche pour les élèves :

- devenir davantage acteurs de la vie de leur établissement;
- découvrir toutes les facettes du mandat de délégué (CVL, CAVL, CNVL, CA...);
- s'approprier les règles de la vie collective;
- se préparer à exercer leur citoyenneté;
- se comporter de manière plus autonome, prendre des initiatives ;
- apprendre à réaliser des projets communs ;.
- étudier dans les meilleures conditions possibles ;
- s'insérer dans la vie sociale et professionnelle.

PVBLI(: tout public

DURÉE DE LA SÉAN(E : 2 heures

OBJECTIFS

- Faire réfléchir les élèves ensemble sur leur vie au lycée ;
- leur faire connaître leurs droits et leurs devoirs ;
- leur faire découvrir les instances lycéennes, leurs rôles et leurs compétences.

PROBLÉMATIQUE

L'élection du CVL est un temps fort de la représentation lycéenne, mais ponctuel. Le CVL ne saurait se limiter à un instant « T » de l'année. Comment faire réellement vivre cette instance et préserver la mobilisation des élus en facilitant leurs missions, en les valorisant, en les responsabilisant et en les impliquant dans la politique éducative et pédagogique de l'établissement?

TRAVAIL PRÉPARATOIRE POUR LES ÉLÈVES

Aller consulter la page Facebook « la vie des lycées » (https://www.facebook.com/pages/La-vie-des-lyc%C3%A9es/344626332320360), la page de la vie lycéenne de l'académie (la liste est disponible dans l'onglet « page ») et le site national de la vie lycéenne.



- Organisation d'un débat sur le thème « Vivre et s'engager au lycée » : comment les élèves définissent-ils la « vie lycéenne » ? Qu'est-ce qui change par rapport au collège ? Que signifie « s'engager » ? Quelles sont les différentes possibilités d'engagement au lycée?
- 🖐 Travail sur les différentes instances de représentation des élèves au lycée (élections des délégués de classe, du CA, du CVL), le fonctionnement de la maison des lycéens et les différents droits et devoirs des élèves.
- Présentation des modalités pratiques d'élection dans le lycée : lieux, dates, horaires, etc.
- Identification de ce qu'il est possible de changer/d'améliorer (ce qui relève des compétences du lycée) par rapport à ce que l'on doit accepter (ce qui relève d'un cadre national : programmes, filières, etc.).

SÉAN(E DE DÉ(OUVERTE DE LA « VIE LY(ÉENNE »



La vie lycéenne regroupe à la fois les instances de vie lycéenne (le CVL au niveau du lycée, le CAVL au niveau académique et le CNVL au niveau national) et tout ce qui permet aux élèves d'apprendre à s'engager dans la vie collective, en donnant son avis, en montant des projets (maison des lycéens, presse lycéenne, etc.).

Au lycée, le CVL est consulté sur l'organisation du temps scolaire, le projet d'établissement, le règlement intérieur, l'aménagement des espaces dédiés à la vie lycéenne, les questions de restauration et d'internat, l'accompagnement personnalisé, le soutien et l'aide aux élèves, les échanges linguistiques et culturels, l'information relative à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles, etc.

RESSOURCES POUVANT ÊTRE MOBILISÉES POUR PRÉPARER ET ANIMER LA SÉANCE

- Circulaires n°2010-128 du 20 août 2010 « Composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne » et n°2010-129 du 24 août 2010 « Responsabilité et engagement des lycéens »
- Visionnage du clip vidéo sur le lycée de Lunéville : http://dai.ly/xpgsav
- Documents réalisés en académie : affiches pour les élections CVL (Orléans-Tours)

www.ac-orleans-tours.fr/academie/vie_lyceenne/cvl/elections_cvl/print/%22Welcome/

- Dépliant « un collégien informé pour un lycéen engagé », académie de Poitiers
- Document comparatif CVL / Maison Des Lycéens, académie de Nantes
- Extrait de la revue de presse des journaux lycéens éditée par le Clemi

www.clemi.org/fichier/plug download/35812/download fichier fr rp2012v2.lyceeweb.pdf

Délégué Flash, CRDP Grenoble

EXEMPLE DE TABLEAU RÉALISÉ AVEC DES ÉLUS LYCÉENS

Dans le fonctionnement général du lycée, j'apprécie
D'avoir quitté le collège
La salle de foyer
Le fait que les profs nous parlent davantage comme à des adultes
D'être plus libre dans mes déplacements
De gérer mon travail

Dans le fonctionnement général du lycée, je souhaiterais	Est-ce que cela peut être mis à l'ordre du jour du CVL ?	Est-ce que cela relève de la maison des lycéens (MDL) ?
Moins d'heures de mathématiques	Non, cela relève d'un cadre national	Non
Que le CDI soit ouvert plus tard pour les internes	Oui, cela relève de l'organisation du lycée	Pourquoi pas, la MDL peut proposer une alternative d'accueil pour les élèves en cas d'impossibilité d'ouvrir le CDI
De l'aide pour trouver un stage	Oui, les élèves peuvent proposer un système d'entraide par exemple	Pourquoi pas, la MDL peut proposer un atelier d'aide avec un intervenant
Un club de théâtre, hip-hop, sciences	Oui, à proposer à la MDL	Oui, la MDL gère les clubs
Des fauteuils dans la salle de foyer	Oui, à proposer à la MDL	Oui, la MDL gère la salle de foyer
Organiser une collecte pour Sidaction	Oui, la mise en place peut se faire avec la MDL	Oui
Changer les horaires des bus le matin	Oui, cela peut être évoqué en CVL mais cela est du domaine des collectivités territoriales et il faudra en parler avec eux	Non
Modifier le règlement intérieur	Oui, pour une proposition en conseil d'administration	Non
Autres propositions		





PVBLIC: élèves de première et terminale, élèves de seconde pour sensibilisation

DVRÉE DE LA SÉAN(E: 2 heures

OBJECTIFS

- Faire découvrir aux élèves la vie associative à travers la maison des lycéens ;
- · leur donner envie d'y participer que ce soit en tant qu'adhérent(e) ou en tant que membre du bureau.

PROBLÉMATIQUE

Les maisons des lycéens (MDL) existent depuis 1991. Elles ont pour vocation de remplacer les foyers sociaux-éducatifs (FSE). La réforme du lycée de 2010 a rendu obligatoire cette substitution et clarifié les missions de la MDL.

En juillet 2011, un décret a permis l'abaissement de la majorité associative de 18 à 16 ans, ce qui facilite la mise en place des MDL.

Trois ans après, on constate que tous les lycées n'ont pas de MDL.

Les raisons : une méconnaissance du dispositif par les élèves et les adultes, les inquiétudes de chacun sur la gestion de l'association, le manque de formation des adultes et des élèves.



I^{ÈRE} HEVRE

Notions présentées: les associations loi 1901, la majorité associative à 16 ans, la MDL.

lère partie : faire réfléchir ensembles les élèves à partir de leurs connaissances sur les associations (ils ont souvent, sans le savoir, été membres d'une association : FSE du collège, UNSS, association sportive, culturelle, etc.). Qu'est-ce qu'une association ? Quelle différence entre une association et une entreprise ? Que veut dire « but non lucratif » ? Qu'est-ce que le bureau, les statuts?

Support pour l'enseignant www.associations.gouv.fr/626-la-loi-du-1er-juillet-1901-et-la.html

2ème partie : les associations et les jeunes

Réponses aux questions posées en première partie via la distribution et le commentaire de la plaquette « être jeune et s'engager dans la vie associative » (http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/etre_jeune.pdf)

3^{ème} partie : les associations au lycée, la MDL

Présentation des associations existantes dans l'établissement : MDL (ou FSE s'il existe encore), associations sportives, associations d'anciens élèves, etc.

2^{ème} HEVRE

lère partie : création, sous forme de jeu de rôle par petits groupes, d'une association type MDL

Consigne: imaginer une association qui pourrait participer au développement de la vie sociale, culturelle et sportive dans l'établissement, lui donner des objectifs et rédiger une ébauche de ses statuts.





2^{èME} HEURE (SUITE)

Que pourrait proposer l'association dans le lycée (gestion d'un club, organisation d'événements, création d'un média lycéen, etc.)?

Supports donnés aux élèves article et statuts-types MDL

www.education.gouv.fr/vie-lyceenne/cid59515/creer-et-gerer-une-maison-des-lyceens.html

2ème partie : présentation des MDL par groupes et discussion avec la classe

Production écrite commune : si le lycée possède déjà une MDL, les élèves peuvent faire des propositions d'activités à lui soumettre. Si le lycée possède encore un FSE, les élèves peuvent produire des statuts et activités à lui proposer pour réaliser sa transformation en MDL.

Attention pour cette séance en Alsace et Moselle, les associations ne relèvent pas de la loi de1901 www.associations.gouv.fr/631-le-droit-local-des-associations-en.html

POUR ALLER PLUS LOIN

Le site national de la vie lycéenne.



1925 : LE LY(ÉE DOIT PROTÉGER LES LY(ÉENS DE LA SOCIÉTÉ

Circulaire aux chefs d'établissement qui doivent « ne tolérer parmi vos effectifs scolaires (...) ni désignation de subdéléqués mandatés par aucune organisation, ni remise de buvards communistes ou de programmes électoraux. Vous ne devez admettre aucune caricature de nos querelles civiques auxquelles les adultes suffisent. »

1970 : ÉDU(ATION DU (ITOYEN

La circulaire du 28 avril 1970 précise : « la vie scolaire ne doit pas tendre à isoler les lycéens de la société dans laquelle ils sont appelés à vivre, mais à leur permettre progressivement la recherche de l'information objective et la pratique de la tolérance, conditions nécessaires à l'éducation du citoyen. »

1961 : (RÉATION DES FOYERS SO(10-ÉDU(ATIFS FSE

1968 : LES DÉLÉGUÉS DES CLASSES

1974 : LA MAJORITÉ À 18 ANS

« Le principe de la neutralité politique des établissements reste inchangé; de même, le fait qu'un plus grand nombre d'élèves atteignent la majorité n'introduit aucun changement dans les modes de relation entre les élèves et l'établissement. »

1991 : DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Circulaire n° 91 91-052 du 6 mars 1991

3 droits:

- Le droit de réunion :
- le droit d'association;
- le droit de publication.

Et des obligations...

- « Dans leur propre intérêt, les élèves ont l'obligation d'accomplir les tâches inhérentes à leurs études. »
- L'article 3 3-5 du décret du 30 août 1985 modifié (article premier du décret du 18 février 1991) place au centre de ces obligations l'assiduité, condition essentielle pour que l'élève mène à bien son projet personnel.

1991 : (ONSEILS A(ADÉMIQUES DE LA VIE LY(ÉENNE

« Il est créé dans chaque académie un conseil académique de la vie lycéenne. Ce conseil est présidé par le recteur. Il formule des avis sur les questions relatives à la vie scolaire et au travail scolaire dans les lycées et les établissements 1. »

- 1 Décret n° 91 91-916 du 16 septembre 1991 modifié par les décrets n°2000 2000-621 du 5 juillet 2000 et n°2002 2002-368 du 18 mars 2002.
- 2 Circulaire n° 91-075 du 2 avril 1991.
- 3 Décret n° 95 95-1293 du 18 décembre 1995 modifié par les décrets n°2000 2000-621 du 5 juillet 2000 et le décret n°2002 2002-368 du 18 mars 2002.

1991 : (RÉATION DES MDL

Les maisons des lycéens sont créées : l'établissement « pourra » remplacer son FSE par une MDL. 2

1995 : (ONSEIL NATIONAL DE LA VIE LYCÉENNE

Ce conseil peut être consulté par le ministre chargé de l'Éducation nationale sur les questions relatives au travail scolaire et à la vie matérielle, sociale, culturelle et sportive dans les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté. Il est tenu informé des grandes orientations de la politique éducative dans les lycées 3.

1991-95 : DES FONDS POUR LA VIE LY(ÉENNE

Institués en 1991 et réaménagés en 1995, ils donnent des moyens aux représentants lycéens.

- Le fonds de vie lycéenne sert à financer des actions ou des formations de déléqués.
- Le fonds social permet d'apporter une aide financière aux élèves en difficultés.

2000 : LE (VL

Créé à titre expérimental en 1998, le CVL est officialisé par les textes de juillet 2000.

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne exerce les attributions suivantes:

- 1 Il formule des propositions sur la formation des représentant représentants des élèves et les conditions d'utilisation des fonds lycéens.
- 2 Il est obligatoirement consulté :
- sur les questions relatives aux principes généraux de l'organisation des études, sur l'organisation du temps scolaire et sur l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur ;
- sur les modalités générales de l'organisation du travail personnel et du soutien des élèves, sur l'information liée à l'orientation et portant sur les études scolaires et universitaires, sur les carrières professionnelles;
- sur la santé, l'hygiène et la sécurité, sur l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne et sur l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

2010 : RÉFORME DU LY(ÉE

Circulaire « responsabilité et engagement des lycéens ». Nouveaux textes sur les CVL : élections au suffrage universel, nouvelles attributions.

Remplacement obligatoire des FSE par des MDL.

Source du document diaporama « une histoire de la démocratie lycéenne »

http://cpe.paris.iufm.fr/IMG/pdf/Une_histoire_de_la_democratie lyceenne.pdf

ANNEXE : (IR(VLAIRE ÉLE(TORALE N°2010-128 DV 20 AOÛT 2010 RELATIVE À LA (OMPOSITION ET AV FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE LA VIE LYCÉENNE

ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Les représentants lycéens au CVL sont désormais tous élus pour deux ans au suffrage universel direct. Le CVL est renouvelé par moitié tous les ans. À titre transitoire et afin d'enclencher ce renouvellement annuel, un tirage au sort désigne pour l'année scolaire 2010-2011, parmi les dix membres élus, les cinq d'entre eux qui ne siégeront que pour un an. Les moyens financiers nécessaires à la préparation et à l'organisation des élections au CVL, notamment à l'impression du matériel de vote, sont à imputer sur les fonds de vie lycéenne.

(ALENDRIER DES ÉLECTIONS

Ces élections sont organisées avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire. La date est arrêtée par le chef d'établissement.

Elles doivent être précédées d'une phase d'information à l'attention de l'ensemble des lycéens ; celle-ci porte sur le CVL et s'inscrit dans le cadre d'une information plus large sur l'ensemble des instances du lycée.

Les modalités d'élection doivent être connues suffisamment tôt dans le courant du mois de septembre, afin de permettre aux élèves qui le souhaitent de préparer leur candidature et d'élaborer une profession de foi.

LA LISTE ÉLECTORALE

Elle est dressée par le chef d'établissement, quinze jours avant la date du scrutin. Elle comprend, classés par ordre alphabétique, l'ensemble des élèves de l'établissement ; elle mentionne les nom, prénom(s) et classe. Elle est affichée dans l'établissement afin de permettre aux électeurs de vérifier leur inscription sur la liste et, le cas échéant, de demander au chef d'établissement de réparer une omission ou une erreur.

Cette liste sert de liste d'émargement au moment du scrutin.

(ANDIDATURES

Tous les élèves inscrits sur la liste électorale de l'établissement peuvent se porter candidats (y compris, s'ils le souhaitent, les délégués de classe).

Chaque déclaration de candidature doit comporter le nom d'un titulaire assorti de celui d'un suppléant, qui, lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études, doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur. Sur chaque déclaration, figurent pour le titulaire comme pour le suppléant : les nom et prénom(s), l'indication de la classe et la signature. Les candidatures sont remises au chef d'établissement au moins dix jours avant la date des élections, accompagnées, le cas échéant, des professions de foi. Le chef d'établissement dresse la liste de tous les candidats, par ordre alphabétique, à partir d'une lettre tirée au sort.

MATÉRIEL DE VOTE

L'établissement scolaire assure l'impression de tous les documents relatifs à l'élection :

- la liste des candidats (ce document constitue le bulletin de vote);
- les professions de foi éventuelles (format A4 en noir et blanc);
- trois enveloppes numérotées 1, 2 et 3 pour le vote par correspondance (cf. ci-après).

Le matériel de vote est diffusé trois jours au moins avant la date du scrutin, et six jours au moins pour les électeurs autorisés à voter par correspondance.

Les bulletins de vote sont distribués à chaque classe, en nombre égal au nombre d'élèves. Ils sont expédiés par la poste aux électeurs autorisés à voter par correspondance. S'agissant des professions de foi, l'établissement en assure l'impression à hauteur de 10 % du nombre des élèves de l'établissement et les remet aux candidats concernés.

La liste des candidats est affichée sur les panneaux prévus à cet effet ainsi qu'un exemplaire de chacune des professions de foi.

VOTE PAR (ORRESPONDANCE

Les élèves dont la scolarité se déroule en dehors de l'établissement au moment du scrutin, en particulier les élèves qui se trouvent en période de stage en entreprise, peuvent voter par correspondance.

Le matériel de vote est diffusé six jours au moins avant la date du scrutin.

Pour que le vote soit valable, il doit intervenir dans les conditions suivantes:

- le bulletin, exprimant le vote dans les conditions précisées ci-dessous, doit être inséré dans une enveloppe n° 1;
- cette enveloppe est glissée dans l'enveloppe n° 2, sur laquelle sont inscrits au recto la mention « Élections au CVL » et au verso de laquelle l'électeur porte ses nom et prénom(s) ainsi que son adresse et sa signature;
- les plis (dans l'enveloppe n° 3 sur laquelle figurent le nom et l'adresse de l'établissement) doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin.

Afin d'assurer le secret du vote, aussitôt après la clôture du scrutin, les bulletins de vote parvenus par correspondance sont glissés dans l'urne, après que le président du bureau de vote ou son représentant a procédé au pointage du nom de l'expéditeur sur la liste électorale.

Le règlement intérieur de l'établissement peut préciser toute modalité complémentaire.

LE BUREAU DE VOTE

Il est présidé par le chef d'établissement ou son représentant et comprend au moins deux assesseurs élèves, désignés par le président sur proposition des différents candidats.

Les opérations ont lieu dans un local accessible et facilement repérable par les élèves. Les urnes sont fermées à clé jusqu'au moment du dépouillement. Un ou plusieurs isoloirs permettent d'assurer le secret du vote.

Dans les établissements aux effectifs très importants, il est possible d'organiser deux ou trois bureaux de vote, l'un étant alors présidé par le chef d'établissement, l'autre ou les autres par son ou ses représentants.

LE DÉROULEMENT DU S(RUTIN

Les opérations se déroulent pendant quatre heures au moins. Le chef d'établissement fixe les horaires de manière à faciliter la participation des électeurs. Les opérations de vote sont publiques.

Sur une table sont disposés les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires.

Avant de voter, les électeurs doivent présenter un document justifiant de leur identité.

Chaque électeur, pour exprimer valablement son vote, doit retenir au maximum autant de noms de candidats (titulaires et suppléants) qu'il y a de sièges à pourvoir. Il rayera tous les autres noms qu'il n'aura pas retenus.

Les votants insèrent obligatoirement leur bulletin de vote dans une enveloppe et, après avoir voté, apposent leur signature sur la liste électorale.

Le vote par procuration n'est pas admis.

LE DÉPOUILLEMENT DES VOTES

Sur proposition des candidats, le président du bureau de vote désigne des scrutateurs en nombre suffisant pour assurer le dépouillement des votes.

Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin. Tout d'abord, les membres du bureau vérifient que le nombre d'enveloppes recueillies dans les urnes est bien égal au nombre des émargements et pointages effectués sur la liste des électeurs.

Sont nuls les bulletins de vote sur lesquels sont retenus plus de noms que de sièges à pourvoir ou comportant des marques distinctives.

Le vote est décompté comme blanc lorsque l'enveloppe ne contient aucun bulletin.

Les membres du bureau établissent le nombre d'inscrits, de votants, de bulletins blancs ou nuls, de suffrages valablement exprimés et le nombre de voix obtenues par chaque candidat. Le nombre de suffrages exprimés est celui du nombre de bulletins reconnus valables.

Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Les résultats de l'élection sont consignés dans un procès-verbal signé par les membres du bureau de vote. Celui-ci est affiché sur les panneaux destinés à l'information des lycéens. Les résultats sont par ailleurs adressés au recteur d'académie dans les 48 heures, afin notamment de faciliter l'édition de la liste électorale nécessaire pour le déroulement des élections au CAVL.

Par ailleurs, chaque établissement saisit les résultats sur une interface informatique prévue à cet effet par la direction générale de l'enseignement scolaire et destinée à calculer le taux de participation moyen aux élections lycéennes.

LES (ONTESTATIONS SUR LA VALIDITÉ DES ÉLECTIONS

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours ouvrables, à compter de la proclamation des résultats, devant le chef d'établissement qui statue dans un délai de huit jours.



LES SEMAINES DE L'ENGAGEMENT LY(ÉEN

du 30 septembre au 18 octobre 2013











Les rendez-vous de la vie lycéenne

C'est le moment de vous impliquer dans votre lycée! Avec vos camarades, vos professeurs, votre CPE, votre proviseur, préparez les élections du conseil de vie lycéenne. Organisez une campagne électorale, avec des rencontres et des débats, etc.

Pour vous aider et vous donner des idées :

www.education.gouv.fr/vie-lyceenne









Contact presse:
01 55 55 30 10
spresse@education.gouv.fr

education.gouv.fr/vie-lyceenne

